

# **COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**➔ Procès-verbal**

N°2025-03

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice :	112	<b>L'an deux mille vingt-cinq,</b>
Présents :	44	<b>Le vingt-neuf septembre,</b>
Représentés/Pouvoirs :	21	Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à quatorze
Excusés :	47	heures trente à la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210, en séance publique,
Votants :	65	sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT, Président.

Date de convocation :	19 septembre 2025	DIFFUSION
Date d'envoi de la convocation :	19 septembre 2025	Original : Registre
Date de publication :	1er décembre 2025	Copie : Collectivités adhérentes Délégués titulaires Site internet + Affichage

Madame Stéphanie RIOCREUX, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, chargée des finances et de la communication externe et déléguee de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, a été élue Secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 juin 2025

**Administration Générale**

1. Comités Syndicaux 2025-2026 : calendrier
2. Partenariat Agence de l'Eau Loire Bretagne/Conseil Départemental d'Indre-et-Loire/SATESE 37 : convention
3. Suivi des délégations de compétence : actualisation
4. Statuts du SATESE 37 : actualisation

**Finances**

5. Exercice 2025 – Budget 22700 : admissions en non-valeur
6. Exercice 2025 – Budget 22700 : création d'une provision pour risque « créances douteuses »
7. Exercice 2025 – Budget 22700 : décision modificative n°2
8. Exercice 2025 – Budget 22701 : admissions en non-valeur
9. Exercice 2025 – Budget 22701 : décision modificative n°1

**Communication externe**

10. Rapport annuel d'activité 2024 : présentation
11. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC 2024 : présentation

**Qualité**

12. Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : état d'avancement de la démarche

**Questions diverses**

Le (la) secrétaire de séance,  
Madame Stéphanie RIOCREUX

Le Président,  
Monsieur Joël PELICOT

Monsieur le Président accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 2 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h30.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée sur la nécessité de rajouter à l'ordre du jour un point dont la notion d'urgence est constatée.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes, se prononce favorablement sur cette inscription à l'ordre du jour de la présente séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1- Comités Syndicaux 2025-2026 : calendrier

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Lundi 30 mars 2026  
Lundi 18 mai 2026 (élections)  
Lundi 15 juin 2026

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

Avis favorable du Comité Directeur du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### 2- Partenariat Agence de l'Eau Loire Bretagne / Conseil Départemental d'Indre-et-Loire / SATESE 37 : convention

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme (2025 à 2030), l'Agence de l'Eau a décidé de mobiliser 2,43 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires, afin de répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne en matière de reconquête de la qualité des eaux et de solidarité.

Ce programme traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Il vise à accélérer les investissements pour renforcer la qualité de l'eau et sa disponibilité sur l'ensemble du bassin tout en ciblant les territoires à enjeux. Il renforce les démarches territoriales contractuelles afin d'accompagner au mieux et concentrer les efforts sur les territoires qui se mobilisent. Il favorise les solutions fondées sur la sobriété des usages et la résilience, afin de protéger les milieux aquatiques et la biodiversité associée. Au total, 7 enjeux structurent ce 12e programme d'intervention, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

Pour ce faire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a choisi de s'appuyer une fois encore sur une politique de partenariat pluriannuelle avec les collectivités locales.

C'est pourquoi, elle a sollicité le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD37), mais aussi le SATESE 37, ce dernier étant habilité à exercer la compétence du Département relative à l'assistance technique en matière d'assainissement.

Lors du précédent programme (2019-2024) de l'Agence, le CD37 et le Syndicat étaient déjà signataires d'une convention de partenariat, approuvée par le Comité Syndical le 2 décembre 2019.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de renouveler ce partenariat, en validant le projet de convention [ci-annexé](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOPTE** la convention de partenariat départemental (2025-2027) [ci-annexée](#) à intervenir entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le SATESE 37,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser ladite convention et tout document se rapportant à cet engagement contractuel.

### **3- Suivi des délégations de compétence : actualisation**

Monsieur le Président expose,

Aujourd'hui, les 40 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) adhèrent toutes sans exception au SATESE 37 et confient à ce dernier un nombre de délégations variable.

Le 24 février 2025, le Conseil Communautaire de la CCTVV s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau potable » et « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Cette reprise de compétences par la communauté de communes a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 5 juin 2025.

Afin de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années entre les communes et le Syndicat, la CCTVV a décidé, par délibération n°DC\_2025\_06\_12 en date du 23 juin dernier, d'adhérer au SATESE 37 pour l'ensemble de son territoire.

Il s'agit de prendre acte du suivi des délégations de compétence comme suit :

Collectivité	Adhésion	Retrait
Commune d'Antogny-le-Tillac		
Commune d'Assay		
Commune d'Avon-les-Roches		
Commune de Braslou		
Commune de Braye-sous-Faye		
Commune de Brizay		
Commune de Champigny-sur-Veude		
Commune de Chaveignes		
Commune de Chézelles		
Commune de Courcoué		
Commune de Crissay-sur-Manse		
Commune de Crouzilles		
Commune de Faye-la-Vineuse		
Commune de l'Île-Bouchard		
Commune de Jaulnay		
Commune de Lémeré		
Commune de Ligré		
Commune de Luzé	/	01/12/2025
Commune de Maillé		
Commune de Marcilly-sur-Vienne		
Commune de Marigny-Marmande		
Commune de Neuil		
Commune de Nouâtre		
Commune de Noyant-de-Touraine		
Commune de Panzoult		
Commune de Parçay-sur-Vienne		
Commune de Ports-sur-Vienne		
Commune de Pouzay		
Commune de Pussigny		
Commune de Razines		
Commune de Richelieu		
Commune de Rilly-sur-Vienne		
Commune de Sainte-Maure-de-Touraine		
Commune de Saint-Epain		
Commune de Sazilly		

Commune de Tavant		
Commune de Theneuil		
Commune de Tour-Saint-Gelin (La)		
Commune de Trogues		
Commune de Verneuil-le-Château		
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	01/12/2025	/

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du retrait des 40 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**ACCEPTE**, à compter de cette même date, l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour les compétences suivantes :

- « Suivi des dispositifs AC »,
- « Contrôle des raccordements AC »,
- « Assurer le SPANC ».

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ce dossier,

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité.

#### **4- Statuts du SATESE 37 : actualisation**

Monsieur le Président expose,

Le retrait des 40 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) et l'adhésion de cette dernière au SATESE 37 a pour incidence une actualisation des statuts du Syndicat, plus particulièrement l'annexe relative aux collectivités adhérentes.

Si cette mesure ne modifie en rien le périmètre d'intervention du SATESE 37, elle implique toutefois, pour la CCTVV, la désignation de 3 délégué(e)s titulaires et de 3 délégué(e)s suppléant(e)s, conformément à l'article 6-1 des statuts du SATESE 37 relatif à la composition du Comité Syndical.

Par ailleurs, afin de répondre à la récente demande des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire, il est proposé de préciser, toujours à l'article 6-1 desdits statuts, qu'en cas de procédure de « représentation-substitution », le nombre de délégué(e)s désigné par la collectivité membre s'applique de la même manière, à savoir (pour rappel) :

- 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur le projet d'actualisation des statuts, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SATESE 37, tel que ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tous les documents se rapportant à cette affaire,

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité,

**DIT** que les collectivités membres du SATESE 37 seront consultées sur ces modifications statutaires, en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## FINANCES

### 5- Exercice 2025 – Budget 22700 : admissions en non-valeur

Monsieur le Président expose,

Comme suite au courriel de la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 8 septembre 2025, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2025, d'admettre :

- la somme de 504,00 euros au titre des admissions en non-valeur – article 6541.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés en annexe [ci-jointe](#) pour un montant de :

504,00 euros      Au budget principal – 22700  
Ce montant sera imputé à l'article 6541

### 6- Exercice 2025 – Budget 22700 : création d'une provision pour risque « créances douteuses »

Monsieur le Président expose,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour « créances douteuses ». Cette provision doit être constituée, par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé.

Depuis la mise en place de la mission « Contrôle des raccordements au réseau public de collecte » en 2022, le SATESE 37 constate que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers peut être, dans certains cas, compromis, malgré les diligences faites par Madame la Comptable Publique.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de constituer, au budget principal (22700), une provision pour risque à hauteur de 1 000 euros chargée de couvrir ce risque.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de constituer une provision pour risque « créances douteuses » d'un montant de :

1 000,00 euros      Au budget principal – 22700  
Ce montant sera imputé à l'article 6815

## 7- Exercice 2025 – Budget 22700 : décision modificative n°2

Monsieur le Président expose,

Il s'agit d'ajuster les crédits à l'encours comptable au budget 22700 et de voter les inscriptions budgétaires modificatives correspondantes pour l'exercice 2025.

Se reporter au document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget 22700 de l'exercice 2025, telle que [ci-annexée](#).

## 8- Exercice 2025 – Budget 22701 : admissions en non-valeur

Monsieur le Président,

Comme suite au courriel de la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 8 septembre 2025, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2025, d'admettre :

- la somme de 1 611,54 euros au titre des admissions en non-valeur – article 6541.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés en annexe [ci-jointe](#) pour un montant de :

1 611,54 euros      Au budget annexe – 22701

Ce montant sera imputé à l'article 6541

**9- Exercice 2025 – Budget 22701 : décision modificative n°1**

Monsieur le Président expose,

Il s'agit d'ajuster les crédits à l'encours comptable au budget 22701 et de voter les inscriptions budgétaires modificatives correspondantes pour l'exercice 2025.

Se reporter au document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 22701 de l'exercice 2025, telle que [ci-annexée](#).

## COMMUNICATION EXTERNE

### 10- Rapport annuel d'activité 2024 : présentation

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat, dans le cadre de ses différentes compétences.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** le rapport d'activité 2024 [ci-annexé](#),

**DIT** qu'un exemplaire du rapport d'activité 2024 est adressé à chaque collectivité adhérente à fin de communication à son assemblée.

### 11- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC-SATESE 37) 2024 : présentation

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service » concernant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), permettant ainsi d'évaluer la performance dudit service.

A noter cette année une refonte complète, sur le fond comme sur la forme, dudit rapport.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Le Comité Syndical,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** le rapport 2024 portant sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) [ci-annexé](#),

**DIT** qu'un exemplaire du rapport 2024 est adressé à chaque collectivité adhérente à fin de communication à son assemblée, ainsi qu'à ses usagers.

## QUALITE

### 12- Responsabilité Société des Organisations (RSO) : état d'avancement de la démarche

Chaque semestre, Monsieur Didier LORGERIE, Responsable Qualité – Gestion des Risques, propose aux membres de l'Assemblée un point d'étape sur la mise en œuvre de la démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO) engagée par le SATESE 37.

L'intéressé présente en séance les 4 derniers « jalons » de la démarche :

- la théorie, avec la construction de la politique RSO du SATESE 37,
- le quotidien, de la qualité de vie au travail à l'appréhension d'un départ à la retraite,
- quelques chiffres sur les économies de ressources,
- les impacts externes de la démarche.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et prononce la clôture de séance à 16h05.

#### Liste des annexes :

- [Annexe 1 – Administration Générale – Partenariat AELB / CD37 / S37 : convention](#)  
[Annexe 2 – Administration Générale – Statuts du SATESE 37 : actualisation](#)  
[Annexe 3 – Finances – Exercice 2025 – Budget 22700 : admissions en non-valeur](#)  
[Annexe 4 – Finances – Exercice 2025 – Budget 22700 : décision modificative n°2](#)  
[Annexe 5 – Finances – Exercice 2025 – Budget 22701 : admissions en non-valeur](#)  
[Annexe 6 – Finances – Exercice 2025 – Budget 22701 : décision modificative n°1](#)  
[Annexe 7 – Communication Externe – Rapport annuel d'activités 2024](#)  
[Annexe 8 – Communication Externe – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC](#)  
[Annexe 9 – Qualité : Etat d'avancement de la démarche RSO](#)

# COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

⇒ Annexes

## ANNEXE 1 – AG : PARTENARIAT AELB-CD37-SATESE37 : CONVENTION



### 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

#### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « **l'agence de l'eau** » d'une part,

ET

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par la présidente du Conseil départemental, habilitée à signer par la délibération du 17/10/2025 et désigné ci-après par le terme « **le Département** » d'autre part,

ET

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du **JJ MM 2025** et désigné par le terme « **le SATESE 37** ».

## CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2010 par laquelle le Département délègue la compétence d'assistance technique en matière d'assainissement au SATESE 37 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Indre-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SATESE 37 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

#### Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et le SATESE 37 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement, pour lequel le Département a délégué sa compétence d'assistance technique au SATESE 37 par délibération du 20 décembre 2010 en adhérant à ce syndicat mixte ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- la restauration et la gestion des zones humides en vue d'assurer leur préservation et leur mise en valeur ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- la gestion sobre, économique et équilibrée des prélèvements en eau pour anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique,

### 1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

L'Indre-et-Loire est caractérisée par les éléments suivants :

- un réseau de collectivités compétentes actives et engagées dans des approches de gestion de l'eau souvent multithématisques ;
- la reconnaissance d'une large partie du territoire départemental au titre de France Ruralités Revitalisation (FRR) témoignant de l'importance des contributions à la solidarité entre les territoires ;
- près de 300 systèmes d'assainissement, certes renouvelés au niveau des stations d'épuration, mais dont l'état des réseaux d'assainissement, vieillissants et dégradés, a des conséquences néfastes sur le fonctionnement de ces stations,
- des systèmes d'assainissement prioritaires (3 en 2025, probablement complétés d'ici 2026),
- des systèmes d'assainissement impactants, non conformes notamment en temps de pluie,
- les performances des systèmes d'assainissement et des unités de gestion de l'eau potable à suivre et à améliorer,
- des milieux aquatiques subissant de fortes pressions dont moins de 20% sont actuellement classés en bon état écologique;
- des zones humides de mieux en mieux identifiées grâce aux inventaires locaux menés par les collectivités locales mais qu'il convient de préserver ou de restaurer ;
- un état de la connaissance qui a progressé sur le plan de la qualité de l'eau et qui doit être développé au plan de la quantité de l'eau ;
- une ressource en eau dotée de puissantes aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable notamment pour l'agglomération tourangelle ;
- l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable dont les buts sont de connaître, protéger et partager la ressource en eau, sécuriser, anticiper et organiser l'accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité, contribuer à la baisse des prélevements AEP sur la ressource en eau et mettre en réseau les acteurs ;
- la promotion et le développement d'actions en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la sobriété des usages ;
- la nécessité de poursuivre l'animation des réseaux techniques à l'instar du travail d'animation et de veille technique dans le domaine des milieux aquatiques par la cellule ASTER du Département et par le SATESE 37 en matière d'assainissement. Un réseau technique des gestionnaires AEP est également à structurer. Pour mémoire, le Département porte également l'animation d'un réseau des gestionnaires des milieux naturels et de la biodiversité conformément aux orientations du Schéma départemental des ENS et de la biodiversité 2024-2033.

### 1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

#### A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

#### B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette

structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

##### 1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et SATESE 37) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, de la préservation des zones humides et de la biodiversité (espaces naturels sensibles) ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le SATESE 37 agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'assainissement conformément à ses statuts ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SATESE 37 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

Sur ces bases, une feuille de route annuelle sera définie conjointement. Comme mentionnée à l'article 5, elle permettra de suivre et évaluer les missions réalisées.

## CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DU SATESE 37 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SATESE 37 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)\*, d'animation de la politique eau portée par le Département et le SATESE 37 (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et le SATESE 37 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

\* : *Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions réglementaires.*

#### **Article 2 – Missions assurées par le Département et le SATESE 37 par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SATESE 37 entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Les missions en bleu dans le tableau ci-dessous sont assurées par le SATESE 37 et celles en vert sont assurées par le Département

##### **Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles**

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels max financables prévus	ETP SATESE 37 annuels max financables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique	142 systèmes d'assainissement (seuil à 40 000 hab.) 8 points de déversement (A1)	0	3
<b>Sous total ETP assistance technique</b>			<b>0</b>	<b>3,0</b>

##### **Appui et animation**

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels max financables prévus	ETP SATESE 37 annuels max financables prévus
Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'AEP	Apporter un appui technique aux collectivités gestionnaires pour préserver la ressource et adapter les usages AEP par la sobriété et la sécurisation	Pilotage de l'étude d'élaboration du SDAEP 37 Contribution à créer un réseau technique des gestionnaires AEP	0,45	0
Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif	Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance  Participer à la mise en œuvre de la politique	Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement  Faciliter les actions permettant l'amélioration et l'adaptation des systèmes	0  0	0,05  0,05

	départementale et de l'agence en assainissement	d'assainissement prioritaires (SAP) du territoire  Aider les collectivités, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales	0	0,40
	Améliorer la connaissance, la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement (SA)	Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel et maîtriser les apports non domestiques, en améliorer la performance	0	0,40
		Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales	0	0,10
		Soutenir la réforme des redevances en améliorant et partageant la connaissance sur les SA de plus de 20 EH et la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200<SA<2000 EH	0	0,50
	Mettre en place et animer un réseau d'acteurs	Organisation, coordination et animation de journées de formation des élus et des préposés de stations	0	0,05
		Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST Communauté de Communes et Métropole)	0	0,05
	Apporter une expertise	Réalisation ou participation à des études diverses, diffusion d'informations techniques, des retours d'expérience	0	0,15
		Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, IdéalCO...) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser	0	0,10

Mise en œuvre de la politique publique en faveur des économies d'eau et de la GIEP	Proposer un cadre d'expérimentation sur le patrimoine départemental dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département.	Au titre des économies d'eau potable : plan de comptage afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement, mise en place de cuve de récupération d'eau de pluie, système de détection de fuites, toilettes à faible débit ou double chasse d'eau, détecteurs de mouvement pour les robinets. Au titre de la gestion des eaux pluviales : désimperméabilisation de surface bitumée.	0,50	0
Mise en œuvre de la politique publique en faveur des milieux aquatiques et humides	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes pour tendre vers le BE des ME en poursuivant la restauration des milieux aquatiques et humides en tant que solutions fondées sur la nature pour assurer l'équilibre des usages de l'eau et lutter contre l'érosion de la biodiversité	Fonctionnement de la cellule ASTER pour l'appui individuel aux collectivités ou l'animation du réseaux d'acteurs : appui technique et financier, veille technique, journées d'échanges, suivi et évaluation des actions.	2	0
Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEP	Contribuer à la clarification des compétences en matière d'AEP et promouvoir le regroupement des collectivités qui ne le seraient pas encore, pour atteindre une taille optimale	Saisir l'opportunité du SDAEP 37 pour développer les échanges entre les collectivités par territoire de compétence.	0,05	0
Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif	Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement	Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions...	0	0,15
		<b>Département</b>	<b>SATESE 37</b>	
		<b>Appui et animation</b>	<b>3,0</b>	<b>2,0</b>
		<b>Total</b>	<b>3,0</b>	<b>5,0</b>

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont financables en dehors de la convention. L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12<sup>e</sup> programme.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département et le SATESE 37 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Le solde de l'aide se basera sur le bilan des missions réellement mises en œuvre chaque année.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SATESE 37.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement (feuille de route)
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).
- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

#### **5 - 2 Comités de suivi**

Concernant l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, le Département et le SATESE 37 mettent en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour la mission d'animation relative à l'assainissement collectif, ce comité comprend des représentants du Département, du SATESE 37 de l'agence de l'eau et de l'État (DDT – service de Police de l'Eau).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

#### **Article 7 – Publicité**

Le Département et le SATESE 37 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SATESE 37 s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

#### **Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

##### **8-1 : concernant les signataires de la convention :**

###### *Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

###### **Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

###### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

###### **Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

###### **Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

##### **8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :**

###### *Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

###### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

###### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

**Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

**Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

**Article 9 – Modification - Résiliation de la convention**

**9-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

**9-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

**Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

**La Présidente du Conseil  
départemental d'Indre-et-Loire**

**Le Directeur de l'agence de  
l'eau Loire-Bretagne**

**Le Président du SATESE 37**

Mme Nadège ARNAULT

M. Loïc OBLED

M. Joël PELICOT

## ANNEXES

### **Annexe 1 – Constat – État des lieux du département**

Les cartographies sont jointes en annexe 3.

#### **I Structuration de la maîtrise d'ouvrage**

##### **1) EPCI-FP et compétences**

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé (carte n°1)	11
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP (carte n°2)	7 pour 159 communes
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement (carte n°3 et n 4)	7 (AC) pour 186 communes 8 (ANC)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI (carte n°5)	3
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié (carte n 6)	3
Nombre de syndicats avec compétence AEP	Nombre de syndicats exerçant la compétence AEP Nombre de communes concernées	24 94
Nombre de communes avec compétence AEP	Nombre de communes exerçant la compétence AEP	19
Nombre de syndicats avec compétence assainissement	Nombre de syndicats exerçant la compétence assainissement Nombre de communes concernées	4 7
Nombre de communes compétentes en assainissement	Nombre de communes exerçant la compétence assainissement	79
Nombre de syndicats avec compétence GEMAPI	Nombre de syndicats exerçant la compétence GEMAPI	9

Tableau n°1 : Structuration de la MOA

##### **2) EPCI-FP et assistance technique**

L'assistance technique proposée par les Départements à destination des collectivités éligibles, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales et financé par l'AELB fait l'objet d'un cadrage technique de réalisation de la mission dans le document intitulé « Assistance technique – cadre technique de réalisation de la mission – AELB.

En Indre-et-Loire, tous les EPCI à fiscalité propre (cf. carte n°1) sont éligibles sauf 3 EPCI dont la taille est supérieure à 40 000 habitants : Métropole Tours Val-de-Loire, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine Vallée de l'Indre.

##### **3) Gestion patrimoniale**

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	A préciser
Nombre études patrimoniales AEP en cours		A préciser
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	A préciser

Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Nombre d'études réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de moins de 10 ans</li> <li>- Etudes de plus de 10 ans</li> </ul>	A préciser ultérieurement
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		A préciser ultérieurement
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du nombre de systèmes d'assainissement <ul style="list-style-type: none"> <li>- Total</li> <li>- Etudes de moins de 10 ans</li> </ul>	A préciser ultérieurement

Tableau n°2 : Gestion patrimoniale

## II Assainissement

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	48 dont 31 suivies SATESE37 233 dont 206 suivies SATESE37
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	9 dont 8 suivis SATESE37
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		44 suivis SATESE37 42 suivis SATESE37
Nombre de points A2 devant être équipés (1000 EH<SA<2000 EH) Nombre de points A2 équipés (1000 EH<SA<2000 EH)	Points A2 : déversement en tête de station	33 suivis SATESE37  2 suivis SATESE37
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	3 SAP définis pour l'année 2025 (Chambon, Chambry-les-Tours et Parçay-Meslay), la liste sera revue courant 2025 dans le cadre de l'état des lieux.
Nombre de systèmes d'assainissement défaillants pouvant impacter le milieu naturel	SA défaillants : normes de rejet non respectées, déversements, pertes de boues, eaux parasites impactant la station	9 (priorité 1 < 3 ans) 11 (priorité 2 < 6 ans) (1)

Tableau 3 : Assainissement

(1) Liste à analyser annuellement lors du COPIL

## III Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	inconnu

Tableau n°4 : GIEP

#### **IV Alimentation en eau potable**

*Schéma directeur départemental AEP : Existence (année d'achèvement du dernier schéma) / Avancement mise en œuvre en lien avec prise en compte des orientations de la structuration du territoire et du changement climatique.*

*Nombre de captages / Avancement des PPC*

*Sobriété : Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements*

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	à réviser :lancement en 2025 pour une finalisation en 2027	2009
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	226
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	220
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	Non recensé
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		6
Nombre de PGSSE mis en œuvre	Mis en œuvre En cours	2 pour 17 UDI 4 (CC LST, CCTOVAL, SMAEP de la Crosse, Cne Beaumont-Louestault)

Tableau n°5 : AEP

#### **V Milieux aquatiques**

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau	Liste des masses d'eau CE et/ou PE ?	93
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon de l'état des lieux 2019) (carte n°9)	80
Nombre de masses d'eau en RNABE*	Liste des masses d'eau CE et/ou PE ? (carte n°9)	77
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation (carte n°10)	16
Surface couverte par un accord de territoire	En % du territoire départemental	100 (hors axe Loire)
Surface d'espace naturel sensible (ENS)	Surface en ha	2200 ha

Tableau n°6 : Milieux aquatiques

\*Risque de non atteinte du bon état

#### Zones humides (ZH)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Surface de zones humides inventoriées	Surface en ha	100% (Cher canalisé et Fare et Maulne en cours)
Surfaces de zones humides effectives	Surface en ha	A réaliser(en lien avec les données de la SEPANT)

Tableau 7 : Zones humides

## VI Réseau départemental de mesures

Au regard du nombre de suivis de la qualité des eaux déjà engagés par les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux et compte tenu de la densité actuelle des réseaux de mesures existants, le Département a proposé le débrayage du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles en 2024 et 2025.

L'enjeu pour la période 2025-2027 est de poursuivre l'accompagnement technique et financier du Département auprès des collectivités compétentes pour le suivi de la qualité des actions réalisées et de contribuer à faire émerger auprès de ces mêmes collectivités, des actions d'acquisition de connaissance en matière de suivi hydrologique et piézométrique.

## VII Patrimoine départemental

Les actions programmées dans le cadre du contrat de performance environnemental porté par le Département sont les suivantes :

- Economie d'eau potable :
  - o Mise en place d'un plan de comptage sur l'ensemble du périmètre du CPEnv (68 sites) et sur les 54 collèges afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement
  - o Installation de cuves de récupération d'eau de pluie afin de l'utiliser en lieu et place de l'eau potable sur différents sites (certains monuments et CE) : 7 sites
  - o Mise en place d'un système de détection de fuite : 12 sites
  - o Installation de toilettes à faible débit ou double chasse d'eau : 51 sites
  - o Mise en place de détecteurs de mouvement pour les robinets : 61 sites
- Gestion eau de pluie : désimperméabilisation de surface bitumée : 4 sites

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental : Bâtiments administratifs départementaux, monuments, collèges, réseau routier,

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental - GIEP - Economies d'eau	Nombre de sites concernés par les actions en matière de GIEP et d'économies d'eau	GIEP : 4 sites  Economies d'eau : cf. détail ci-dessus par type d'actions

## **Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département**

Les objectifs et actions sont déclinés à partir des leviers définis au paragraphe 1.2 et dans les tableaux de l'article 2 de la présente convention, sur la base de l'état des lieux développé en annexe 1.

### **DOMAINE : EAU POTABLE, Fiche action n° 1**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'AEP
Objectif	Apporter un appui technique aux collectivités gestionnaires pour préserver la ressource et adapter les usages AEP par la sobriété et la sécurisation
Titre de l'action	Elaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable
Déroulé de l'action	<p>Concertation avec les acteurs clés de l'AEP pour présenter la démarche et préparer l'étape de collecte des données nécessaires à l'état des lieux du SDAEP</p> <p>Elaboration du cahier des charges et consultation des prestataires</p> <p>Lancement de l'étude selon une gouvernance partagée (copil, cotech et comité de suivi)</p> <p>Réalisation de l'état des lieux tenant compte du changement climatique</p> <p>Bilan du SDAEP de 2009</p> <p>Diagnostic de la ressource pour établir un bilan besoin/ressource actuel et à échéance 2050</p> <p>Analyse prospective en matière de gouvernance</p> <p>Elaboration du schéma directeur avec atteinte des objectifs ci-dessus.</p> <p>Définition des outils et des moyens nécessaires au suivi</p>
Partenaires	Collectivités compétentes en AEP, services et agences de l'Etat (DDT, ARS,...), AELB, Départements limitrophes
Echéancier	<p>Début des échanges préalables en 2025</p> <p>Lancement des études de SDAEP en 2026</p> <p>Elaboration du schéma directeur en 2027</p>
Cibles / Indicateurs	<p>Indicateur : Avancement du SDAEP</p> <p>Année 2025 : Nomination de l'animateur et début de collecte des données</p> <p>Année 2026 : Etat des lieux et bilan du SDAEP de 2009</p> <p>Année 2027 : Finalisation du SDAEP</p>
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunion d'échanges et de concertation, mise en place de copil, cotech et comité de suivi, réunions d'information

**DOMAINE : EAU POTABLE,**  
**Fiche action n° 2**

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEP
Objectif	Contribuer à la clarification des compétences en matière d'AEP et promouvoir le regroupement des collectivités qui ne le seraient pas encore, pour atteindre une taille optimale
Titre de l'action	Contribuer à structurer un réseau des acteurs de l'eau potable
Déroulé de l'action	Saisir l'opportunité du SDAEP 37 pour développer les échanges entre les collectivités par territoire de compétence
Partenaires	AELB, Services de l'Etat, collectivités compétentes
Echéancier	Calendrier lié à celui de la fiche action n°1 relative au SDAEP
Cibles / Indicateurs	Indicateur : création et animation d'un réseau d'acteur Années 2025-2026 : animation des réunions COTECH, COPIL dans le cadre du SDAEP 2027 : définition du cadre du suivi du SDAEP et premières réunions du réseau constitué
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunion d'échanges et de concertation, mise en place de copil, cotech et comité de suivi,

**DOMAINE : ECONOMIE D'EAU ET GIEP**  
**Fiche action n° 1**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur des économies d'eau et de la GIEP
Objectif	Proposer un cadre d'expérimentation sur le patrimoine départemental dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département.
Titre de l'action	Economie d'eau et gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du contrat de performance environnementale (CPenv)
Déroulé de l'action	<u>Economie d'eau potable :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un plan de comptage sur l'ensemble du périmètre du CPEnv (68 sites) et sur les 54 collèges afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement</li> <li>• Installation de cuves de récupération d'eau de pluie afin de l'utiliser en lieu et place de l'eau potable sur différents sites (certains monuments et CE) : 7 sites</li> <li>• Mise en place d'un système de détection de fuite : 12 sites</li> <li>• Installation de toilettes à faible débit ou double chasse d'eau : 51 sites</li> <li>• Mise en place de détecteurs de mouvement pour les robinets : 61 sites</li> </ul> <u>Gestion eau de pluie :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désimperméabilisation de surface bitumée : 4 sites</li> <li>• </li> </ul>
Partenaires	AELB, Services de l'Etat, acteurs du contrat de performance environnementale
Echéancier	Actions en 2026 et 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur : Nombre de sites ayant fait l'objet d'actions en matière de GIEP et d'économies d'eau Cible : 100% des actions prévues sur les sites cités ci-dessus fin 2027
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Tableaux de suivi incluant les surfaces déconnectées des réseaux eaux pluviales et les volumes d'eau économisés, réunions de suivi et de restitution

**DOMAINE : MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES,**  
**Fiche action n° 1**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur des milieux aquatiques et humides
Objectif	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes pour tendre vers le BE des ME en poursuivant la restauration des milieux aquatiques et humides en tant que solutions fondées sur la nature pour assurer l'équilibre des usages de l'eau et lutter contre l'érosion de la biodiversité
Titre de l'action	Fonctionnement de la cellule ASTER : appuis individuels et réseaux d'acteurs
Déroulé de l'action	<p>La Cellule d'Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières (ASTER) a une mission de conseil et d'expertise technique auprès des collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques et de coordination, de programmation et de suivi favorisant une gestion globale des écosystèmes aquatiques.</p> <p>Elle assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sensibilisation, l'information et l'appui technique aux collectivités gestionnaires pour les études et les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau ;</li> <li>• La mise en œuvre de la politique départementale en faveur des cours d'eau,</li> <li>• La gestion des crédits départementaux correspondants.</li> </ul> <p>La cellule ASTER participe au suivi des opérations initiées à l'échelle des bassins versants (contrats territoriaux, Accords de territoire, études HMUC, SAGE). Elle intervient également en faveur des zones humides et de la biodiversité, au travers notamment de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS).</p> <p>Son expertise bénéficie par ailleurs aux services du Conseil départemental en charge des projets routiers notamment dans le cadre de l'élaboration des documents « Loi sur l'Eau » préalables à la mise en œuvre de travaux nécessitant une intervention dans le lit de cours d'eau ou les zones humides.</p>
Partenaires	AELB, Région Centre val de Loire, Fédération de Pêche, services de l'Etat, collectivités GEMA, EPTB, PNR Loire Anjou Touraine
Echéancier	Fonctionnement annuel sur la base de 2ETP de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Nb de réunions : 1 réunion min par an regroupant les chargés de mission Nb d'accords de territoires accompagnés : 16 Nb d'étude HMUC : 3 dont 2 en cours
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Appui technique et financier, veille technique, journées d'échanges, suivi et évaluation des actions.

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**  
**Fiche action n° 1**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectifs	<p>1-Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance</p> <p>2-Participer à la mise en œuvre de la politique départementale et de l'agence en assainissement</p>
Déroulé des actions	<p>1-Aider à la mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 1 000 EH du territoire (points A1, A2 et A5)</p> <p>2-a-Faciliter les actions permettant l'amélioration et l'adaptation des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) du territoire</p> <p>2-b-Aider les collectivités, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales</p>
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	<p>Indicateur 1 : nombre de points d'autosurveillance équipés  Cible 1 : 100% des points équipés (33 points A2 et 2 points A1)</p> <p>Indicateur 2-a : travaux lancés sur les SA prioritaires concernés  Cible 2-a : 3 SA prioritaires (nombre avec évolution possible)</p> <p>Indicateur 2-b : nombre de SA concernés par des actions  Cible 2-b : 9 SA sur 3 ans</p>
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	<p>1-Compte-rendus d'autosurveillance (avis projet, contrôle initial)</p> <p>2-a-Réunions d'échanges et de concertation, comptes-rendus</p> <p>2-b-Production de documents : réunions, comptes-rendus de réunions, rédaction de CCTP et DCE</p>

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**  
**Fiche action n° 2**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectifs	<p>1-Améliorer la connaissance, la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement</p> <p>2-Mettre en place et animer un réseau d'acteurs</p>
Déroulé des actions	<p>1-a-Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel et maîtriser les apports non domestiques, en améliorer la performance</p> <p>1-b-Soutenir la réforme des redevances en améliorant et partageant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH et la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200 &lt;SA&lt;2 000 EH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser un bilan des performances sur le territoire départemental à partir des critères redevance</li> <li>- Agir auprès des maîtres d'ouvrage dont les SA sont les moins performants</li> </ul> <p>2-Organiser, coordonner et animer des journées de formation des élus et des préposés de stations ainsi que des journées d'échanges et de partages d'expériences (DST EPCI)</p>
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	<p>Indicateur 1a : taux de SDA de moins de 10 ans (réalisés ou en cours)  Cible 1a : 100 %</p> <p>Indicateur 1b : connaissance et amélioration des performances des SA  Cible 1b :  2025 : dresser un bilan des performances  2026-2027 : agir auprès des MOA gérant les 10% des SA les moins performants</p> <p>Cible 2 : 2 sessions de formation annuelles (exploitation des stations, sensibilisation aux enjeux de l'eau (sobriété, réutilisation...), diagnostic permanent, impact de la réforme des redevances, mise en œuvre du CCTP relatif aux bilans d'autosurveillance.</p> <p>Indicateur 2 : nombre de personnes formées</p>
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	<p>Comptes-rendus, cartographie des déversements, tableaux et cartographie des performances, comptes-rendus de bilans, de contrôles des dispositifs d'autosurveillance, rapports annuels, cartographie du fonctionnement des SA, fourniture de données validées servant à alimenter le calcul de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif</p> <p>Programmes des sessions, feuilles d'émarginement, présentations des sessions, échanges de retours d'expériences</p>

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**  
**Fiche action n° 3**

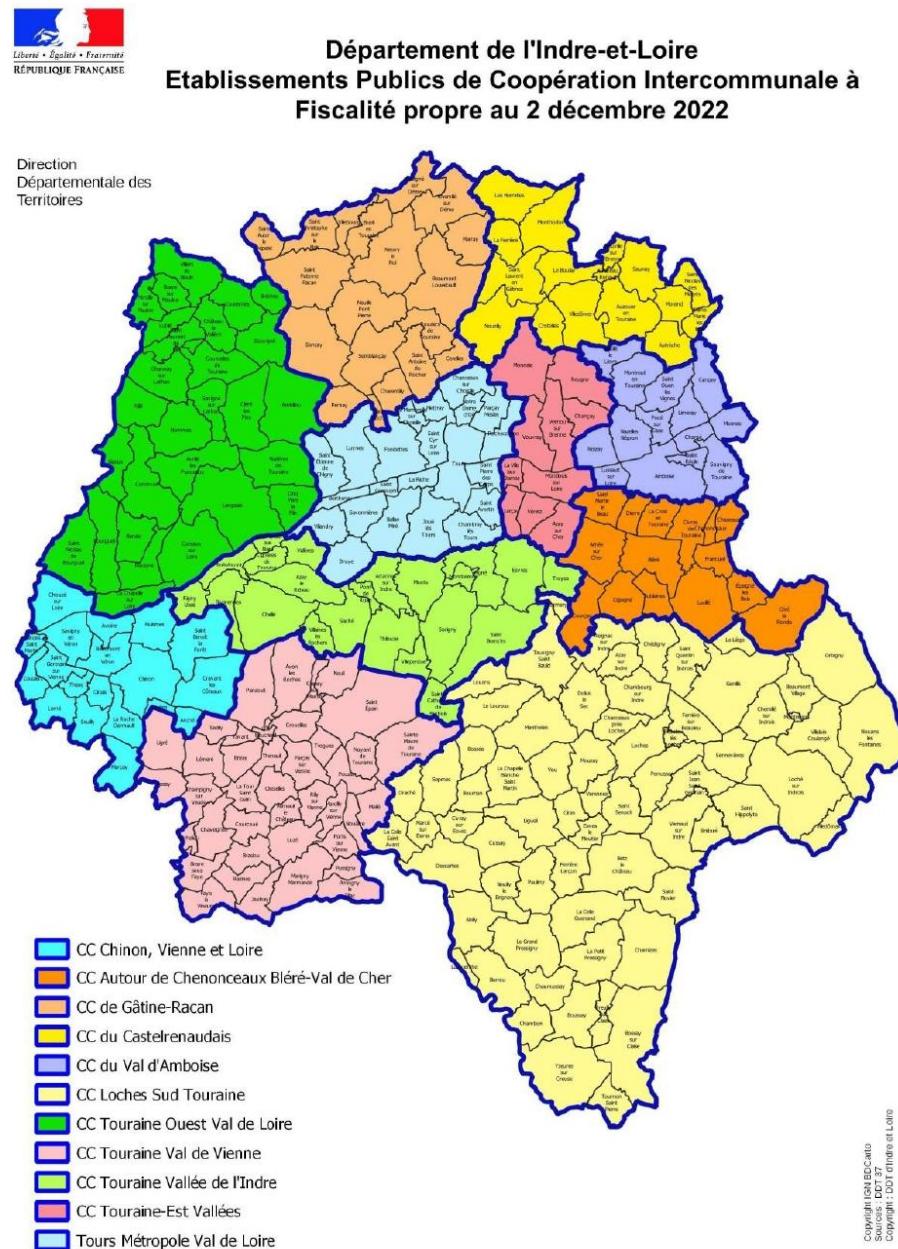
Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectif	Apporter une expertise
Déroulé des actions	Réalisation ou participation à des études diverses, diffusion d'informations techniques, des retours d'expérience  Participer à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, FEVE, IdéalCO...) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser
Partenaires	ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, FEVE, IdéalCO
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Etude sur la consommation électrique des stations du département : état des lieux et pistes d'optimisation (2025-2026) Etude comparative sur le fonctionnement des stations d'épuration ainsi que leur fiabilité (2027)
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport d'étude, présentations réalisées lors de journées techniques ARSATESE, EPNAC...), colloques (Carrefours de l'Eau, FEVE...) et webinaires (IdéalCO...)

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**  
**Fiche action n° 4**

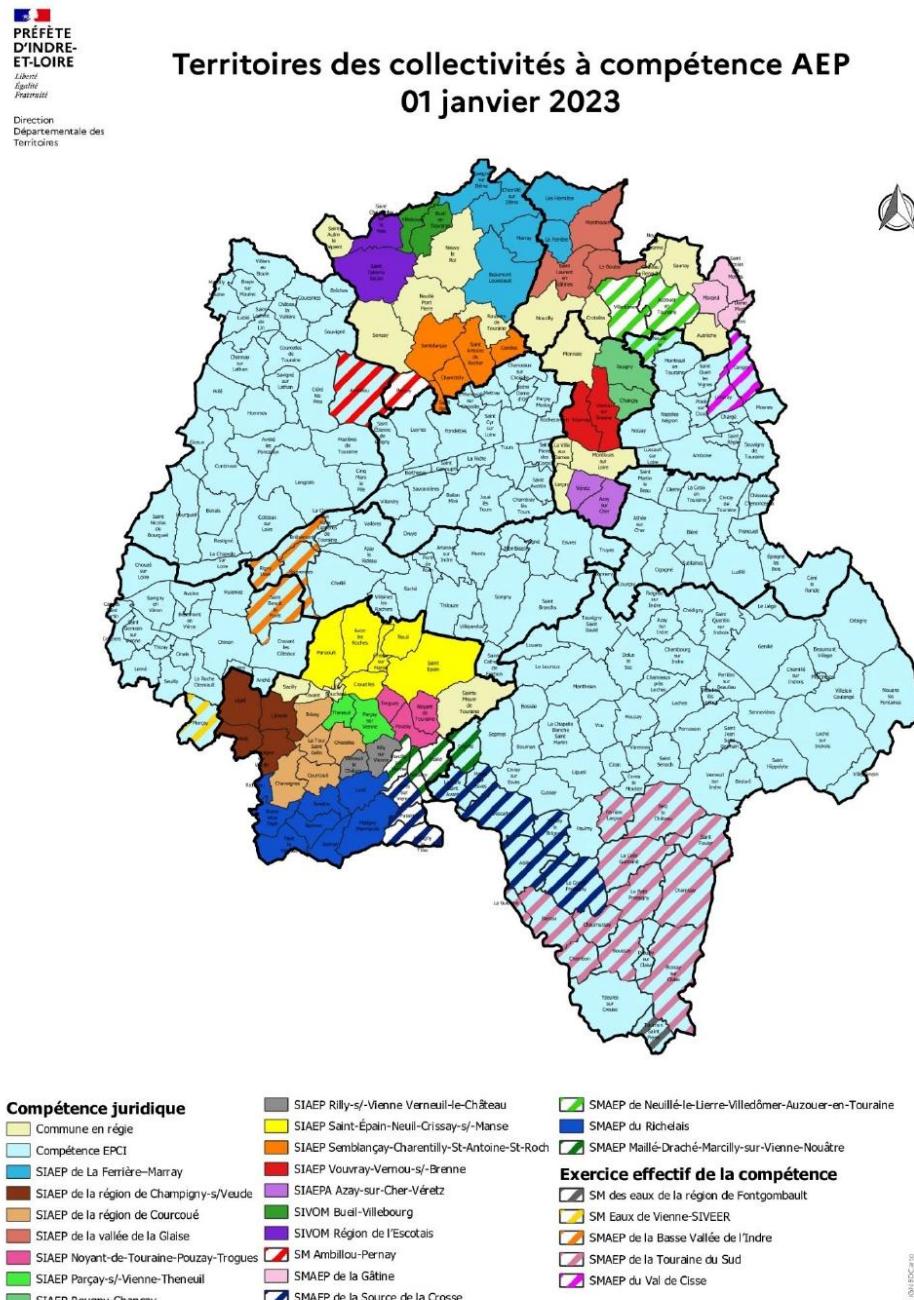
Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif
Objectif	Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement
Déroulé des actions	<p>Fournir des données territorialisées aux EPCI lors des études de transfert</p> <p>Participer aux études de transfert</p> <p>Apporter des conseils et un appui aux collectivités visant à enrichir leur réflexion et les aider à la prise de décisions et lors de la prise de compétence</p>
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur : nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement Cible : 4 EPCI
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunions, production de documents (synthèse à l'échelle de l'EPCI, priorisation des actions sur les systèmes d'assainissement de chaque EPCI)

### Annexe 3 – Documents cartographiques

Carte n°1 : EPCI à fiscalité propre en Indre et Loire (DDT)



GAT/CT -20/12/2022 - FUC - 1V10,37,8,36\sys37\3\_Derfex\DONNEE\_GENERIQUE\INTERCOMMUNALITE\2022\EPCI\_FI\_37\_20122022

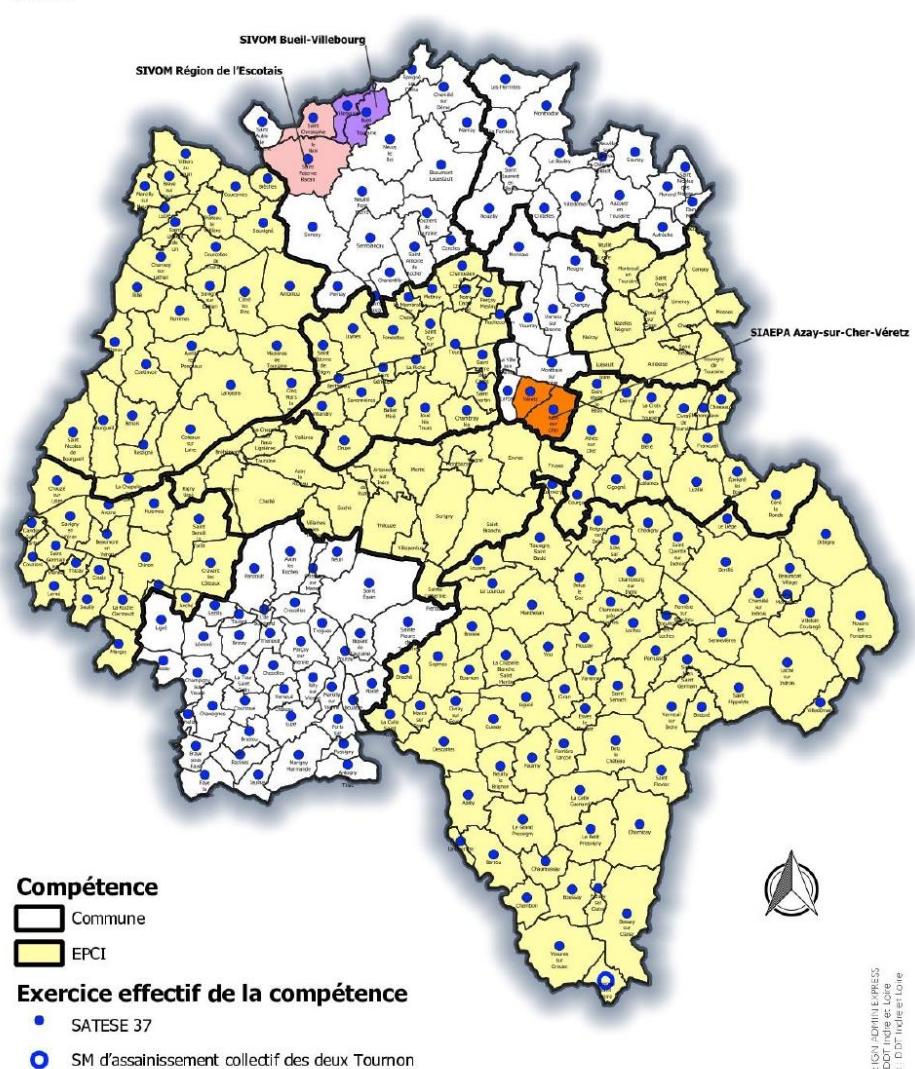
Carte n°2 : Collectivités avec la compétence AEP (DDT)


Carte n°3 : Collectivités avec la compétence Assainissement collectif (DDT)



Direction  
Départementale des  
Territoires

## Territoires des collectivités à compétence assainissement au 01/01/2023

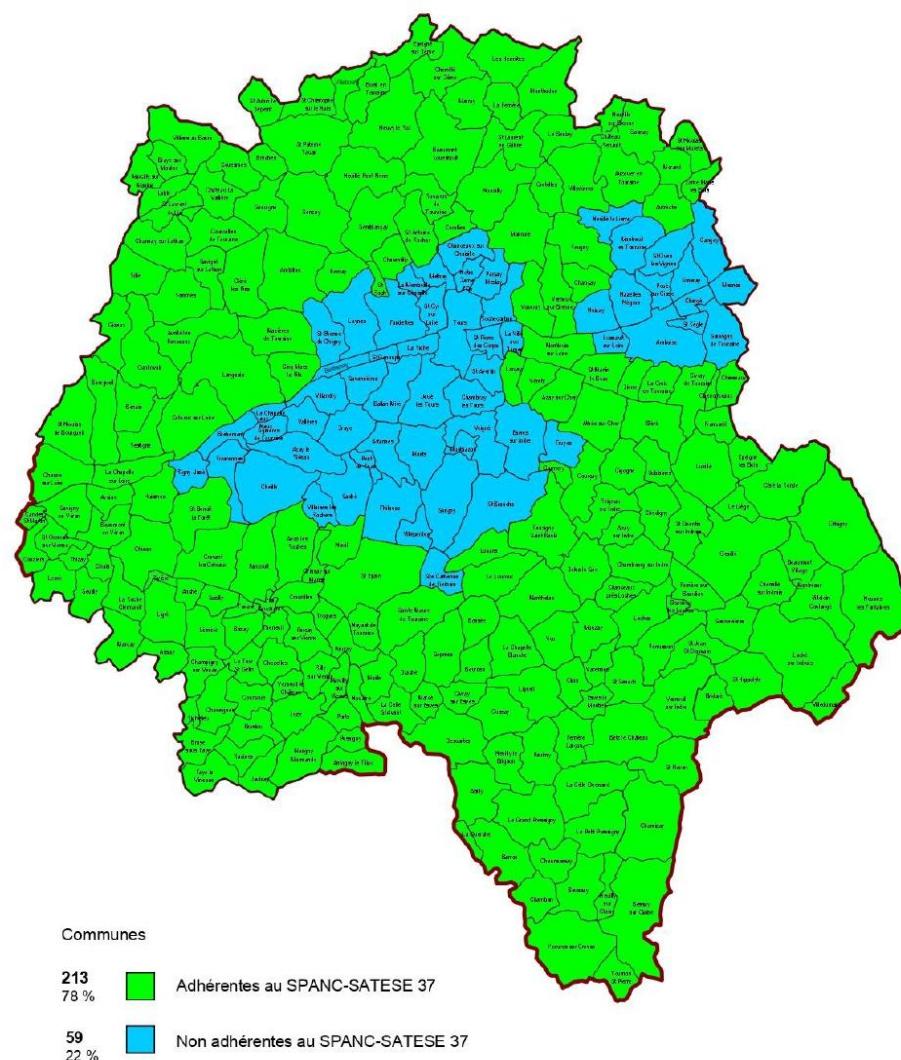


SAT/CT - 27/03/2023 - PJC - \\1037B36\sig37B3\_Cartes\EAU\ASSAINISSEMENT\2023\Territoires des collectivités à compétence assainissement\_01-01-2023

Copyright © GOUVERNEMENT  
Sous-Secr. DÉF. INDRE-ET-LOIRE  
Copyright © DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Carte n°4 : Périmètre du SPANC (SATESE 37)

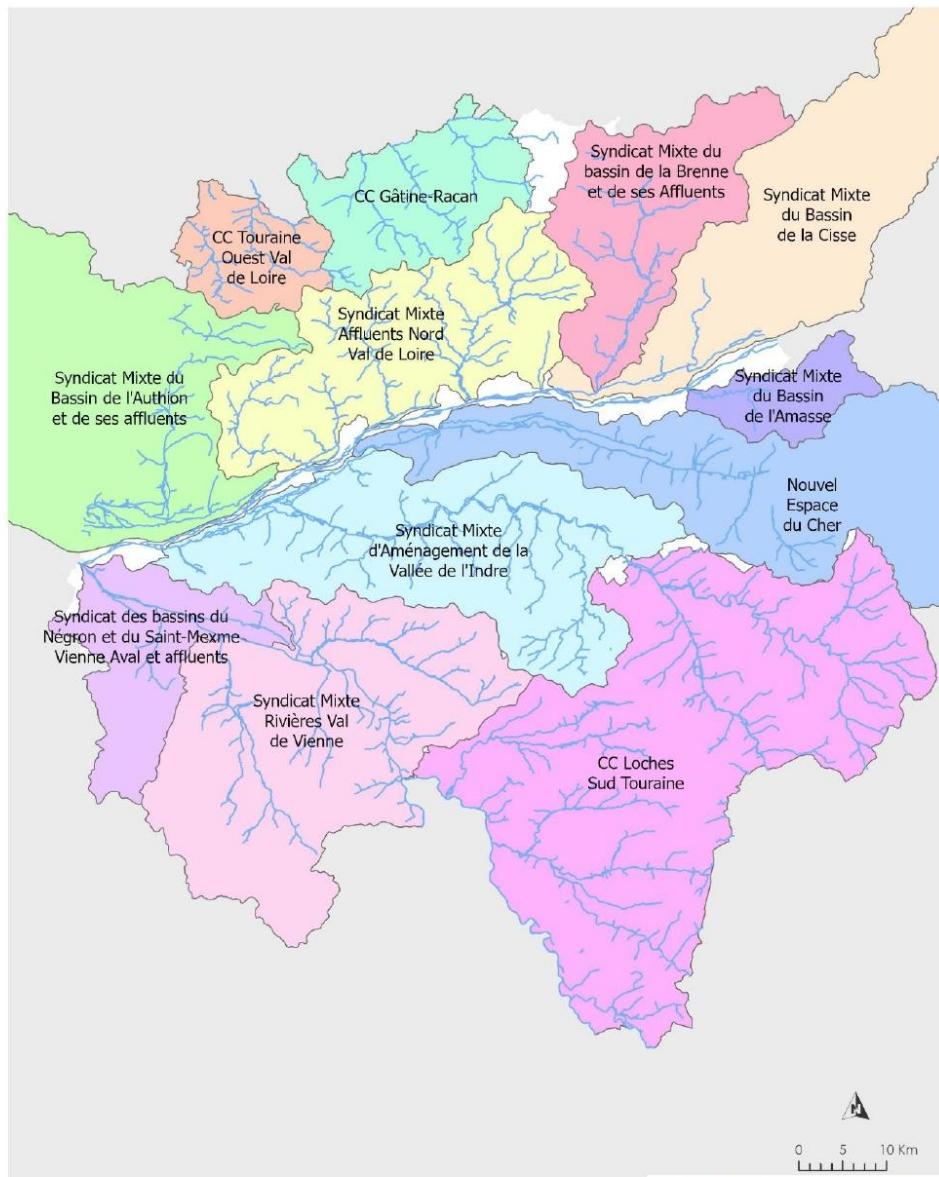
**Service Public d'Assainissement Non Collectif  
SPANC - SATESE 37  
2025**



Janvier 2025

**Carte n°5 : EPCI à compétence de gestion des milieux aquatiques en Indre-et-Loire  
(CD37)**

**Département d'Indre-et-Loire**  
Les structures ayant la compétence rivière en 2023



Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2023  
Document : Carte\_ASTER mis à jour le 07/08/2023

**TOURAINE**   
LE DÉPARTEMENT

Carte n°6 : Couverture FRR du territoire du département d'Indre-et-Loire en 2025


Carte n°7 - Contrats territoriaux milieux aquatiques (CD37)

## Département d'Indre-et-Loire

Les contrats territoriaux milieux aquatiques en avril 2024



### Contrats territoriaux

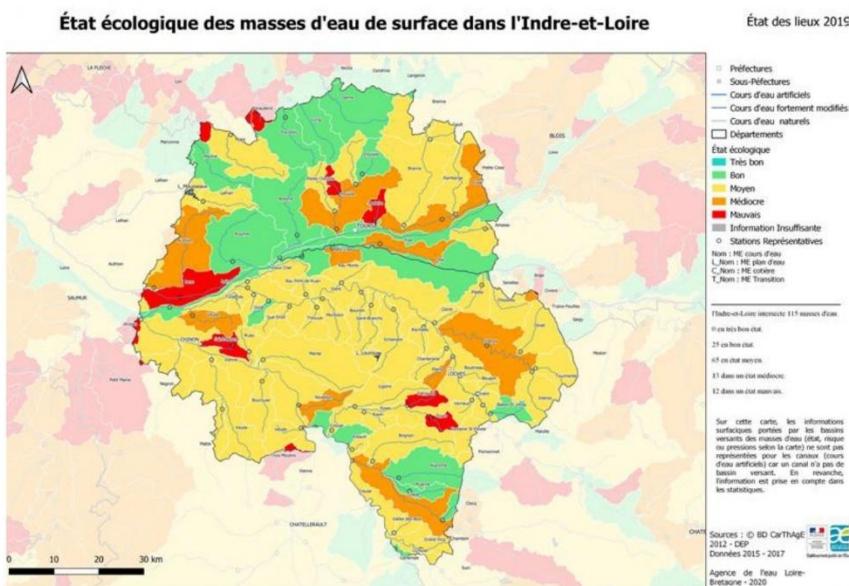
- en cours
- en renouvellement

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2024  
Document : Carte\_ASTER mis à jour le 29/04/2024



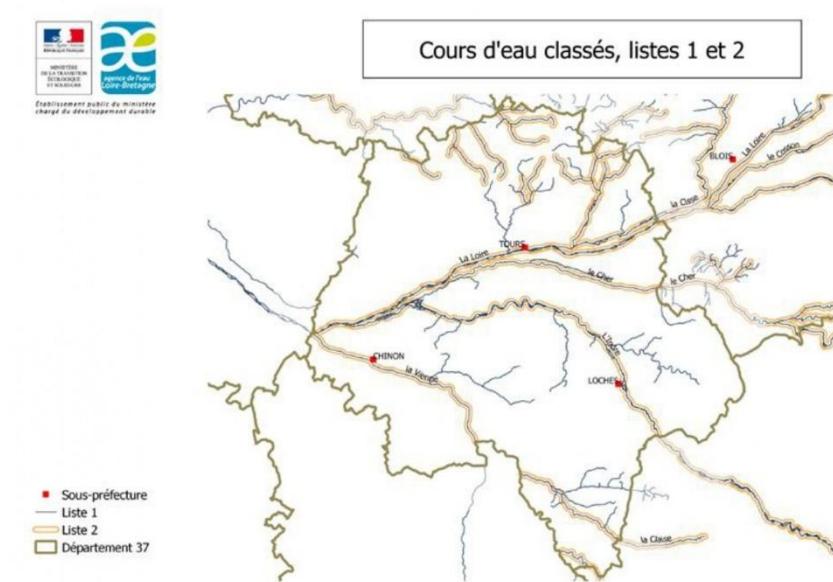
Carte n°8 : SAGE en Indre-et-Loire (AELB-2021)


Carte n° 9 : Etat écologique des eaux de surfaces (AELB – 2021)



- 31 -

Carte n° 10 : Cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre du L211-17 CE (AELB – 2019)



- 32 -

## ANNEXE 2 – AG : STATUTS DU SATESE 37 : ACTUALISATION

	<b>Statuts du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37)</b>	CS 2024-03-18 CS 2025-09-29
		Page 1/4

**relevant des articles L. 5721-1 et suivants et L. 5212-16  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Comité Syndical du **18 mars 2024** **29 septembre 2025**

### **Article 1<sup>er</sup> – Origine, évolution et dénomination du Syndicat**

Le Syndicat mixte ouvert, dénommé « Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux » du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37), modifié par arrêté préfectoral en date du 26 août 2011, formé entre les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dont les noms figurent en annexe, est créé afin d'assurer collectivement l'ensemble des prestations afférentes à l'assainissement, conformément à la réglementation en cours.

### **Article 2 – Objet du Syndicat**

#### **2-1 Compétences**

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

⇒ **Compétence déléguée par le Conseil Départemental, conformément aux articles R.3232-1 à R.3232-14 institués par l'article L.3232-1-1**

Le Conseil Départemental délègue au Syndicat sa compétence d'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif, conformément aux dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

⇒ **Suivi des dispositifs d'assainissement collectif**

Les membres associés adhérant à la compétence assainissement collectif confient au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'autosurveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations.

⇒ **Contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées**, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

⇒ **Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif**, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **2-2 Prestations de service**

Dans le cadre de son savoir-faire, le Syndicat peut également réaliser les prestations suivantes :

⇒ **Assistance aux Maîtres d'ouvrage** relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif,

⇒ **Prestation de service** pour le compte de ses membres et de tiers, et notamment des industriels et des établissements publics/privés, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

### **Article 3 – Conditions de transfert de compétences**

Chacune des compétences est transférée de manière optionnelle au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- ✓ le transfert porte sur une ou plusieurs compétences,
- ✓ le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre est devenue exécutoire,
- ✓ la répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le (la) Président(e) du Conseil Départemental, le (la) Président(e) de l'EPCI ou le Maire au (à la) Président(e) du Syndicat. Celui-ci (celle-ci) en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

### **Article 4 – Conditions de reprise des compétences**

Les compétences transférées de manière optionnelle ne peuvent pas être reprises par un membre du Syndicat pendant une durée de 3 ans, à compter de la date d'effet de son transfert à cet établissement.

Au-delà des 3 ans, chacune de ces compétences peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- ✓ la reprise peut concerner une ou plusieurs compétences à caractère optionnel, selon les modalités d'exercice des compétences définies dans l'article 2-1,
- ✓ la reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire,
- ✓ la répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2,
- ✓ la délibération portant reprise de la compétence est notifiée par l'exécutif du membre au (à la) Président(e) du Syndicat. Celui-ci (celle-ci) en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

### **Article 5 – Durée et siège du Syndicat**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à l'adresse suivante : Domaine d'Activités Papillon – 3 Rue de l'Aviation - 37210 PARCAY MESLAY.

Le Syndicat peut tenir ses réunions soit au siège social, soit à tout autre endroit retenu par le (la) Président(e). Il appartient au (à la) Président(e) de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

## **Article 6 – Comité Syndical**

### **6-1 Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégué(e)s élu(e)s par les membres, à savoir :

⇒ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

La Métropole et le Département peuvent déterminer le nombre de leurs représentants, dans la limite de 5 délégué(e)s chacun.

N.B : les modalités de désignation ci-dessus restent applicables, y compris en cas de mécanisme de « représentation-substitution ».

Les mandats de délégué(e)s au Comité expirent en même temps que leur qualité de délégué(e)s des assemblées qu'ils (elles) représentent.

Ne peuvent être délégué(e)s au Comité les personnes qui, à un titre quelconque, sont entrepreneurs ou fournisseurs du Syndicat. De même, les fonctions de délégué(e)s au Comité sont incompatibles avec celles d'agent(e)s employé(e)s du Syndicat.

Les délégué(e)s peuvent donner pouvoir à un(e) de leurs collègues pour voter en leur nom ; un(e) même délégué(e) ne peut être porteur(euse) que d'un seul pouvoir.

### **6-2 Attributions du Comité Syndical**

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'inscription des dépenses obligatoires, à l'approbation du compte administratif, à la gestion du personnel, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément à la réglementation en vigueur.

### **6-3 Réunion du Comité Syndical et conditions de vote**

Il se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre et en session extraordinaire à la demande du Bureau, ou du (de la) Président(e), ou du tiers au moins de ses membres. Les membres sont convoqués cinq jours francs avant la réunion.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes et, selon les modalités spécifiques prévues à l'article 12 des présents statuts, pour la modification des statuts. Les conditions de validité de ses délibérations sont celles des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres titulaires ou représentés (prise en compte des pouvoirs dont sont porteurs(euses) les délégué(e)s présent(e)s) assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à trois jours au moins d'intervalle et dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

D'une façon générale, le (la) Président(e) peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il (elle) estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

## **Article 7 – Bureau du Syndicat**

### **7-1 Installation du Bureau**

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Président(e)s ne peut toutefois excéder 20% de l'effectif total de l'Assemblée, plafonné à 15 membres.

Le (la) Président(e) est élu(e) par le Comité Syndical à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les Vice-Président(e)s et les autres membres du Bureau sont élus à main levée et à la majorité absolue. Comme pour l'élection du Président, si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

### **7-2 Attributions du Bureau**

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical conformément à la réglementation en vigueur. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat.

### **7-3 Réunion du Bureau et conditions de vote**

Le Bureau se réunit, autant que de besoin, sur convocation du (de la) Président(e). Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote du (de la) Président(e) est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Les décisions ne sont valables que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

### **7-4 Attributions du (de la) Président**

Le (la) Président(e) est l'exécutif du Syndicat. A ce titre, il (elle) prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat en justice.

### **7-5 Attributions des Vice-Président(e)s**

Le (la) Président(e) peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s. Il (elle) peut aussi donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Vice-Président(e)s, ainsi qu'au (à la) Directeur (Directrice) Général(e) et aux responsables de service.

Les Vice-Président(e)s ont pour attribution de remplacer le (la) Président(e) dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce(tte) dernier(ère).

## **Article 8 – Dispositions financières et comptables**

### **8-1 Budget**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses et aux recettes des services pour lesquels le Syndicat est constitué et comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment :

en **recettes** :

- ✓ la contribution des membres du Syndicat,
- ✓ les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat, l'Agence de l'Eau, les collectivités ou tout autre organisme,
- ✓ le revenu des biens du Syndicat,
- ✓ la participation du Conseil Régional,
- ✓ les sommes perçues auprès des administrations publiques, des collectivités territoriales, des associations, des établissements publics ou privés, des usagers en contrepartie d'un service rendu,
- ✓ les dons et legs.

en **dépenses** :

- ✓ les dépenses de personnel et de matériel, les charges afférentes aux bâtiments, les impôts, les intérêts des emprunts,
- ✓ les prélevements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

✓

La section d'investissement comprend notamment :

en **recettes** :

- ✓ le produit des emprunts contractés,
- ✓ le produit du prélèvement de la section de fonctionnement,
- ✓ les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales,
- ✓ les produits des dons et legs.

en **dépenses** :

- ✓ les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat,
- ✓ le remboursement du capital emprunté.

### **8-2 Contributions des membres**

Les contributions obligatoires des membres du Syndicat sont composées :

- ✓ des participations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale dont le montant est arrêté, en € par habitant, chaque année par le Comité Syndical,
- ✓ de la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (du fait de sa compétence spécifique). Ce montant est défini chaque année en concertation entre le Syndicat et le Département. Il est fixé, en € par habitant, par arrêté du (de la) Président(e) du Conseil Départemental et il est arrêté par le Comité Syndical.

### **8-3 Prestations**

Le tarif des différentes prestations réalisées pour le compte des membres et autres bénéficiaires est défini chaque année par le Comité Syndical, après proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sur la base de sa compétence.

Pour les prestations d'assistance technique, le tarif traduit la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

### **8-4 Adoption du budget**

Les dispositions applicables sont celles de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à l'article L.2312-1 et suivants.

### **8-5 Publicité du budget et des comptes**

Les dispositions applicables sont celles de l'article L5722-1 et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 9 – Réalisation des programmes**

Les programmes et les actions du Syndicat, mis en œuvre par le Comité Syndical, peuvent être réalisés :

- ✓ soit par l'équipe opérationnelle du Syndicat,
- ✓ soit par des intervenants divers dans le cadre de conventions de partenariat ou de marchés publics.

### **Article 10 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi au cours des six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant ; il détermine les détails d'exécution des statuts. Il est approuvé par le Comité Syndical qui peut le modifier éventuellement.

### **Article 11 – Adhésion - Retrait**

La demande d'adhésion pour l'une ou l'autre des compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité absolue. La demande de retrait pour une ou plusieurs compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Les membres du Syndicat soumettent, pour avis, à leur assemblée délibérante la décision du Comité.

### **Article 12 – Modification des statuts**

Toute modification aux présents statuts peut être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, sauf pour les articles 2, 5 et 8 relatifs à l'objet, à la durée du Syndicat et aux dispositions financières et comptables. Toute modification de ces articles 2, 5 et 8 doit recevoir l'accord unanime des membres du Syndicat.

**Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des membres adhérents les approuvant.**

 <b>SATESE37</b>	<b>- A N N E X E -</b> <b>Liste des collectivités territoriales et EPCI adhérent au SATESE 37</b> <b>Comité Syndical du 18 mars 2024 29 septembre 2025</b>	<small>GS 2024-03-18 CS 2025-09-29</small>
<small>Page 4/4</small>		

1 <b>ANTOIGNY-LE-TILLAC</b>	50 <b>PERNAY</b>	1 <b>SIAEPA AZAY-VERETZ-LARCAY</b>
2 <b>ASSAY</b>	51 <b>PORTS-SUR-VIENNE</b>	2 <b>SIVOM DE BUEIL-VILLEBOURG</b>
3 <b>AUTRECHE</b>	52 <b>POUZAY</b>	3 <b>SIVOM DE L'ESCOAIS</b>
4 <b>AUZOUREN EN TOURNAINE</b>	53 <b>PUSSIGNY</b>	4 <b>CC BLERE-VAL DE CHER</b>
5 <b>AVON LES ROCHES</b>	54 <b>RAZINES</b>	5 <b>CC CASTELRENAUDAIS</b>
6 <b>BEAUMONT LOUESTAULT</b>	55 <b>REUGNY</b>	6 <b>CC CHINON VIENNE ET LOIRE</b>
7 <b>BOULAY (LE)</b>	56 <b>RICHELIEU</b>	7 <b>CC LOCHES SUD TOURNAINE</b>
8 <b>BRASLOU</b>	57 <b>RILLY-SUR-VIENNE</b>	8 <b>CC TOURNAINE OUEST VAL DE LOIRE</b>
9 <b>BRAYE SOUS FAYE</b>	58 <b>ROUZIERS DE TOURNAINE</b>	9 <b>CC TOURNAINE VAL DE VIENNE</b>
10 <b>BRIZAY</b>	59 <b>SAUNAY</b>	10 <b>TOURS METROPOLe VAL DE LOIRE</b>
11 <b>BUEIL EN TOURNAINE</b>	60 <b>SAZILLY</b>	
12 <b>CERELLES</b>	61 <b>SEMBLANCAY</b>	
13 <b>CHAMPIGNY SUR VEUDRE</b>	62 <b>SONZAY</b>	
14 <b>CHANCAY</b>	63 <b>SAINTE ANTOINE DU ROCHER</b>	1 <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE</b>
15 <b>CHARENTILLY</b>	64 <b>SAINTE AUBIN LE DEPEINT</b>	
16 <b>CHATEAU RENAULT</b>	65 <b>SAINTE CHRISTOPHE SUR LE NAIS</b>	
17 <b>CHAVEIGNES</b>	66 <b>SAINTE EPAIN</b>	
18 <b>CHEMILLE SUR DEME</b>	67 <b>SAINTE LAURENT EN GATINES</b>	
19 <b>CHEZELLES</b>	68 <b>SAINTE MAURE DE TOURNAINE</b>	
20 <b>COURCQUE</b>	69 <b>SAINTE NICOLAS DES MOTETS</b>	
21 <b>GRISSAY-SUR-MANSE</b>	70 <b>SAINTE PATERNE RACAN</b>	
22 <b>CROTELLES</b>	71 <b>SAINTE ROCH</b>	
23 <b>CROUZILLES</b>	72 <b>TAVANT</b>	
24 <b>DAME MARIE LES BOIS</b>	73 <b>THENEUIL</b>	
25 <b>EPEIGNE SUR DEME</b>	74 <b>TOUR SAINT GELIN (LA)</b>	
26 <b>FAYE LA VINEUSE</b>	75 <b>TROGES</b>	
27 <b>FERRIERE (LA)</b>	76 <b>VERNEUIL LE CHATEAU</b>	
28 <b>HERMITTES (LES)</b>	77 <b>VERNOU SUR BRENNNE</b>	
29 <b>ILE BOUCHARD (L')</b>	78 <b>VILLEBOURG</b>	
30 <b>JAUJNAY</b>	79 <b>VILLEDOMER</b>	
31 <b>LEMERE</b>	80 <b>VOUVRAY</b>	
32 <b>LIGRE</b>		
33 <b>LUZE</b>		
34 <b>MAILLE</b>		
35 <b>MARCILLY SUR VIENNE</b>		
36 <b>MARIGNY-MARMANDE</b>		
37 <b>MARRAY</b>		
38 <b>MONNAIE</b>		
39 <b>MONTHODON</b>		
40 <b>MONTLOUIS SUR LOIRE</b>		
41 <b>MORAND</b>		
42 <b>NEUIL</b>		
43 <b>NEUILLE PONT PIERRE</b>		
44 <b>NEUVY LE ROI</b>		
45 <b>NOUATRE</b>		
46 <b>NOUZILLY</b>		
47 <b>NOYANT DE TOURNAINE</b>		
48 <b>PANZOULT</b>		
49 <b>PARGAY SUR VIENNE</b>		

## **ANNEXE 3 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22700 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

REÇU LE :  
- 9 SEP. 2025  
SATESE 37

Tage

## **ANNEXE 4 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22700 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

37261	SATESE 37	DM n°2 2025
Code INSEE	SATESE 37	

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM2 - BUDGET PRINCIPAL 22700 - DM 2025-2 - CS 29/

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	504,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6616 : Intérêts bancaires et sur opérations de financement	1 504,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 504,00 €</b>	<b>1 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## **ANNEXE 5 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22701 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**REÇU LE :**  
**- 9 SEP. 2025**

001\_RV12\_ITAT\_PRESENT\_ADMISS\_NY\_CSV\_007093-30250008 7299033201

**Edition Hélos**  
Assainissement en non-values  
référence à la date du 08/09/2025  
77070 P.DEP. INDORE-ET-LOIRE  
77071 - ASSAINISSEMENT SATESE -  
Version de 2025  
Numéro de la fiche : 755847121  
Copie de l'écriture : Non valoir  
Les pièces jointes sont donc un total de

## **ANNEXE 6 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22701 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

37261 Code INSEE	SATESE 37 SATESE 37-ASSAINISSEMENT 1	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM1 - BUDGET ANNEXE 22701 - DM 2025-1 - CS 29/09

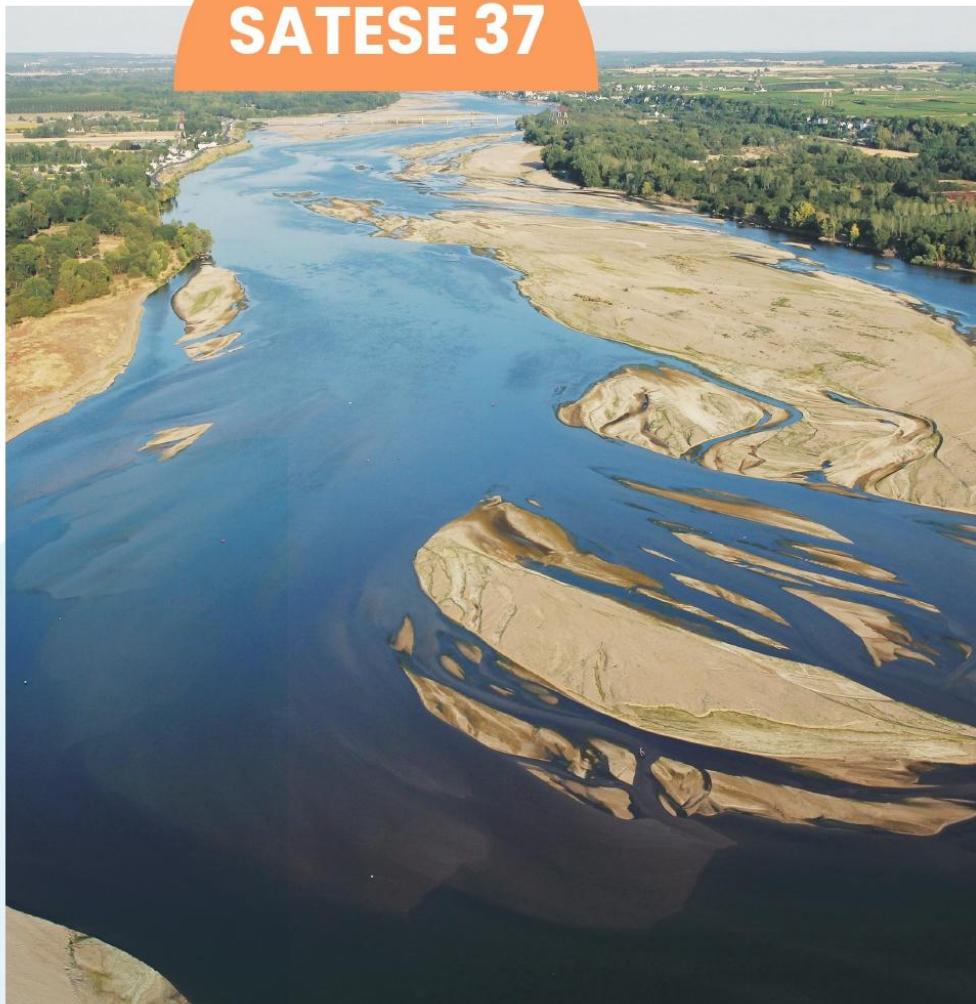
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>	

(1) y compris les restes à réaliser

## ANNEXE 7 – COMMUNICATION EXTERNE : RAA 2024

# Rapport d'activité 2024

SATESE 37





**Sommaire**



<b>Le SATESE 37</b>	<b>4</b>
- Ses compétences	4
- Ses adhérents	5
- Sa gouvernance	6
- Son équipe	7
<b>Axe 1 : Préserver l'environnement</b>	<b>8</b>
- Ambition 1 : Accompagner les adhérents dans leurs obligations réglementaires	9
- Ambition 2 : Répondre aux besoins spécifiques des collectivités	11
- Ambition 3 : Engager en interne des pratiques « vertueuses »	13
<b>Axe 2 : Favoriser la cohésion sociale / sociétale</b>	<b>15</b>
- Ambition 4 : Accompagner les usagers et les collectivités dans leur quotidien	16
- Ambition 5 : Assurer la santé et la sécurité des agents	17
- Ambition 6 : Adapter la politique RH au contexte social	19
<b>Axe 3 : Promouvoir une économie responsable</b>	<b>21</b>
- Ambition 7 : Renforcer la mutualisation des ressources	22
- Ambition 8 : S'adapter aux évolutions technologiques	23
- Ambition 9 : Valoriser l'image du syndicat	25
<b>Bilan financier</b>	<b>27</b>
<b>Retour en images</b>	<b>30</b>
<b>Perspectives 2025</b>	<b>31</b>

---

**Rappel réglementaire**  
L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Conformément à la réglementation, le SATESE 37 établit tous les ans un « rapport d'activité » retracant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat dans le cadre de ses différentes compétences et ce, dans le but d'accroître la transparence des relations avec ses collectivités membres, ainsi qu'avec les usagers.

Engagé depuis 2022 dans une démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO), le SATESE 37 a choisi de construire ce rapport selon le triptyque du développement durable, à savoir l'environnement, le social/sociétal et l'économie.

# Édito



Comme le disait si bien le philosophe Pierre Rabhi : « L'eau est une ressource précieuse, un patrimoine commun à préserver pour les générations futures. »

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport d'activité du SATESE 37 pour l'année 2024, qui reflète l'engagement continu de notre équipe et son dévouement à la préservation de l'environnement et à la gestion durable de la ressource en eau.

Tout au long de l'année, cette dernière a travaillé sans relâche pour accompagner les territoires dans leurs obligations en matière de traitement des eaux usées et pour leur fournir au quotidien un service de qualité.

Les progrès réalisés en matière de traitement des eaux usées et de réduction de la pollution témoignent de notre détermination à protéger notre environnement pour les « générations futures ». Ces efforts sont essentiels pour atteindre nos objectifs environnementaux et garantir un cadre de vie sain pour nos concitoyens.

**Joël PELICOT**  
Président du SATESE 37

L'année écoulée a une nouvelle fois démontré combien la mission du SATESE 37 est essentielle : protéger durablement la ressource en eau, préserver l'environnement et garantir aux usagers un service public de qualité.

À travers ses actions du quotidien, qu'il s'agisse du « cœur de métier » comme des fonctions « support », l'équipe a poursuivi ses engagements avec rigueur et détermination.

Ce rapport illustre la richesse de nos chantiers, l'ambition de l'ensemble des agents et l'efficacité de nos partenariats.

Je tiens à tous les remercier sincèrement pour leur mobilisation. Ensemble, continuons à faire face aux défis à venir, au service de l'intérêt général et des générations futures.



**Rodolphe ROUAULT**  
Directeur Général



## LE SATESE 37 Ses compétences

Créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne aujourd'hui les collectivités territoriales du département dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées, au travers de **compétences déléguées** ou de **prestations de service**.

### Les compétences déléguées

Etablissement public dit « à la carte », le SATESE 37 permet aux collectivités d'adhérer pour tout ou partie des compétences « Assainissement collectif » (AC) et « Assainissement non collectif » (ANC) qu'il est amené, par ses statuts, à exercer :

#### Assistance technique aux collectivités (AC)

Fort de son expérience de 50 ans et au nom du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le syndicat accompagne les collectivités adhérentes dans l'optimisation du fonctionnement de leur(s) système(s) d'assainissement (stations d'épuration et réseaux).

*Article L3232-1-1 du CGCT*

#### Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)

Dernière en date des compétences proposées aux adhérents, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées est assuré par le SATESE 37, comprenant la vérification de la qualité de l'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

*Article L2224-8 du CGCT*

#### Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Dans le cadre de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le syndicat réalise les différents contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

*Article L2224-8 du CGCT*



**235**  
communes

**90**  
collectivités adhérentes

**86%**  
de l'Indre-et-Loire

### Les prestations de service

À titre accessoire, le SATESE 37 peut également proposer des prestations de service répondant aux besoins spécifiques de ses adhérents voire de tiers, non plus en « in house » mais dans le champ concurrentiel.

#### Assistance technique aux industriels et établissements publics/privés (AC)

Cette prestation, identique à celle précédemment citée, s'adresse aux autres maîtres d'ouvrage, non adhérents du syndicat, disposant de systèmes d'assainissement pour lesquels ils souhaitent bénéficier d'un accompagnement.

#### Prestation travaux (AC)

Le SATESE 37 met son expérience au profit des maîtres d'ouvrage qui envisagent des travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de leurs systèmes d'assainissement (mission d'AMO).

#### Études spécifiques (AC & ANC)

Enfin, le syndicat propose tout type d'accompagnement (technique comme administratif) en lien avec l'assainissement.

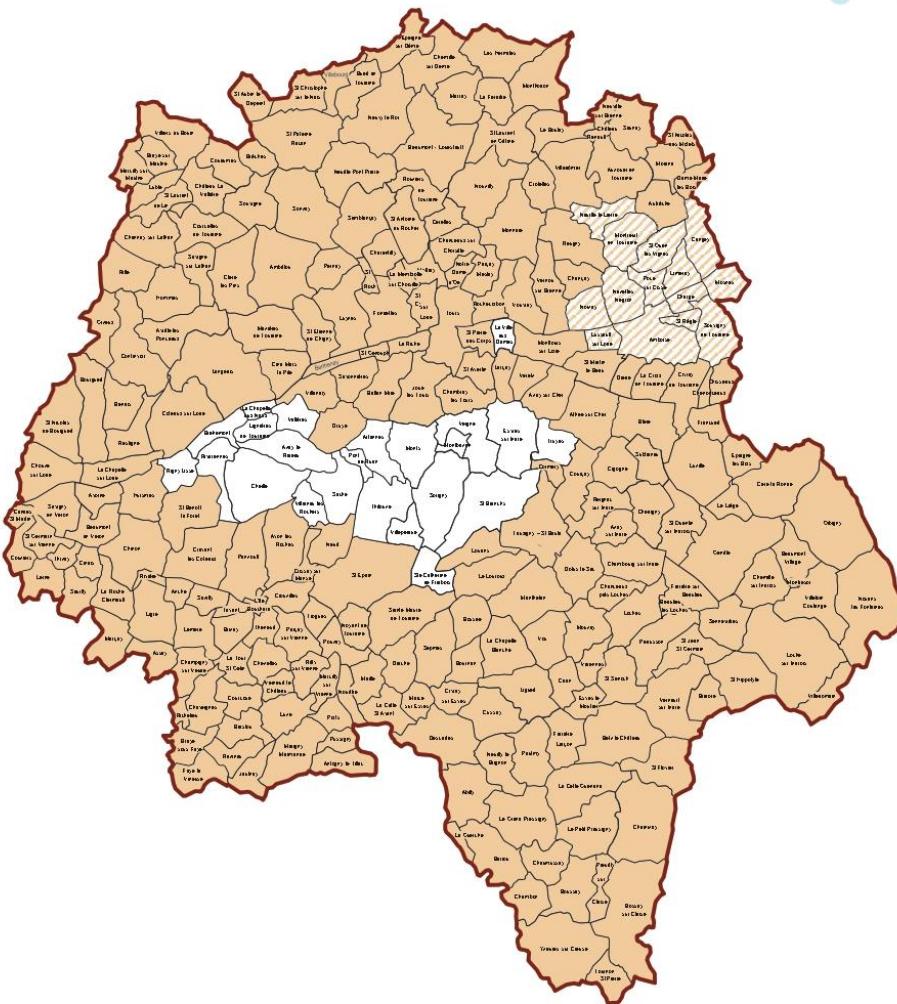
**43** offres de prestation

**88%** d'offres signées



## LE SATESE 37 Ses adhérents

**Adhésions  
au 31 décembre 2024**



- |     |   |
|-----|---|
| 235 | Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)                   |
| 14  | Communes non adhérentes « associées » (directement ou en tant que membre d'un EPCI) |
| 23  | Communes non adhérentes   |

# LE SATESE 37

## Sa gouvernance

Le SATESE 37 est administré par un **Comité Syndical**, organe délibérant composé de Délégué(e)s élu(e)s par les collectivités adhérentes. Le Comité Syndical élit en son sein un **Bureau** composé d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

### Le Comité Syndical

→ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire peuvent déterminer le nombre de leurs représentants, dans la limite de 5 délégué(e)s chacun.

Le Comité Syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'inscription des dépenses obligatoires, à l'approbation du compte administratif, à la gestion du personnel, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de

composition et de fonctionnement du syndicat, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public.

Il examine les comptes-rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels.

Par ses délibérations, le Comité Syndical administre le syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, conformément à la réglementation en vigueur.

**112**  
délégué(e)s titulaires

**4**  
comités syndicaux

**44**  
délibérations

### Le Bureau



**9** élu(e)s

**3** réunions de Bureau

**4** délibérations

#### → 1 Président :

- Joël PELICOT, délégué de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher

#### → 5 Vice-Président(e)s, disposant chacun(e) d'une délégation :

- Stéphanie RIOCREUX, déléguée de la CC Touraine Ouest Val de Loire
- Bertrand RITOURET, délégué de Tours Métropole Val de Loire
- Lionel CHANTELOUP, délégué de la CC Bléré-Val de Cher
- Valérie TUROT, déléguée du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Bernard ELIAUME, délégué de la commune de Maillé

#### → 3 membres :

- Régine REZEAU, déléguée de la CC Loches Sud Touraine
- Jean LEDDET, délégué de la commune d'Epeigné-sur-Dême
- Alexandre GIBAULT, délégué de la commune de la Tour-Saint-Gelin

Le Bureau assure la gestion courante du syndicat et il est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

## LE SATESE 37 Son équipe

La « taille humaine » du SATESE 37 permet aux agents, au quotidien, de disposer d'**échanges facilités** et d'un **management de proximité** permettant des décisions réactives et proches des situations opérationnelles. Le syndicat est organisé autour de **4 services** : Direction Générale, Service Ressources, Service Technique et Service Qualité – Gestion des Risques.

### les effectifs

Surveiller les effectifs du SATESE 37 est essentiel pour assurer une gestion efficiente des ressources humaines et garantir la continuité d'un service public de qualité.

**21**  
agents

**38%**  
de femmes

**14 ans**  
**10 mois**  
d'ancienneté  
moyenne

### La rémunération

Proposer une politique salariale « juste » permet de promouvoir l'équité en matière de rémunération et de renforcer l'engagement ainsi que la fidélité des agents.

**1,11 M€**  
de masse  
salariale

**21,10 k€**  
d'action sociale  
(titres restaurant + CNAS)

**3,20 k€**  
de PSC  
« santé »

**93 %**

d'agents satisfaits  
de leur environnement de travail



### La formation

Favoriser l'accès à la formation est un investissement précieux pour le développement des compétences des agents et pour la performance globale de l'organisation.

**64**  
actions  
réalisées

**96%**  
des agents  
concernés

**9,90 k€**  
(hors temps  
agents)

### La prévention des risques

Engager une démarche de prévention des risques permet de préserver la santé et la sécurité des agents et de créer un environnement de travail sûr et durable.

**0**  
accident  
de travail

**2,43%**  
de taux  
d'absentéisme

**45,60 k€**  
de plan Hygiène  
et Sécurité

# AXE 1

## Préserver l'environnement

Depuis plus d'un demi-siècle, le SATESE 37 accompagne les collectivités dans le respect de leurs obligations légales concernant l'assainissement des eaux usées. En surveillant la qualité des rejets dans le milieu naturel, il joue un rôle essentiel non seulement dans la **protection de l'environnement**, mais aussi dans la **sauvegarde de la santé publique**. Bien que, par ses actions quotidiennes, le syndicat ait intrinsèquement une mission environnementale, ses méthodes doivent également refléter cet engagement.



## AXE 1 Préserver l'environnement

### AMBITION 1

## Accompagner les adhérents dans leurs obligations réglementaires

Dans le cadre de ses **compétences déléguées**, le SATESE 37 propose aux collectivités d'assurer, pour leur compte, certaines missions réglementaires liées à l'assainissement collectif (AC) et à l'assainissement non collectif (ANC).



En partenariat avec :  
**TOURAINE**  
LE DÉPARTEMENT

### Assistance technique aux collectivités (AC)

Depuis plus de 50 ans, le SATESE 37 soutient ses adhérents dans la gestion et la maintenance de leurs systèmes d'assainissement, comprenant les stations d'épuration mais également les réseaux.

À travers des visites régulières, dont la fréquence dépend de la capacité de chaque station d'épuration, l'équipe a réalisé en 2024 une évaluation exhaustive des diverses installations. Elle a également fourni des recommandations pour optimiser leur fonctionnement. Pour certains sites, elle a vérifié les équipements d'autosurveillance et validé les données générées.



**237**  
stations  
d'épuration



**784**  
visites sur site  
et comptes-rendus



**21**  
réunions

### Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)

Depuis 2021, le SATESE 37 offre aux collectivités membres la possibilité de vérifier les raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Lors de visites occasionnelles sur place, l'équipe a vérifié que les eaux usées des bâtiments étaient correctement dirigées vers le réseau public approprié. Elle a également veillé à ce que les eaux pluviales soient bien déconnectées de ce réseau, afin de prévenir l'arrivée d'eaux parasites sur la station d'épuration, ce qui pourrait perturber le fonctionnement de cette dernière.

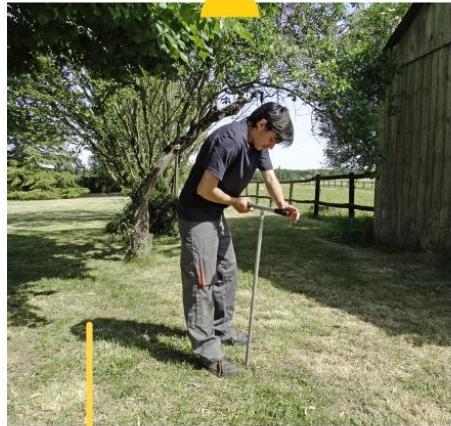


**483**  
visites sur site  
et comptes-rendus



  
**AXE 1**  
**Préserver l'environnement****Contrôle des installations  
d'assainissement non collectif (ANC)**

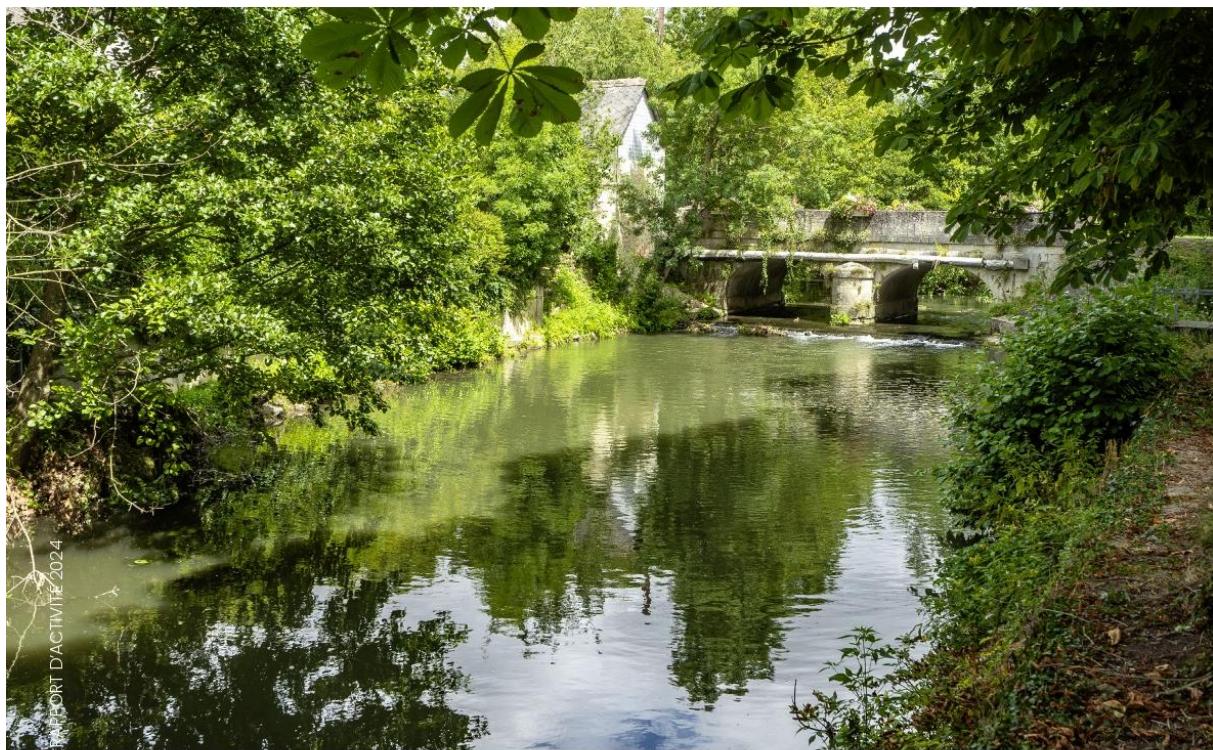
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SATESE 37 effectue, pour ses adhérents, les divers contrôles prescrits par la réglementation concernant l'ANC. Tout au long de l'année, l'équipe a vérifié, lors de visites sur sites, que les installations étaient conformes et qu'elles ne causaient ni pollution de l'environnement naturel, ni problèmes de salubrité publique. Elle a également fourni des informations et des conseils aux usagers, ainsi qu'aux différents acteurs de l'assainissement non collectif, tels que les installateurs, les notaires ou encore les agences immobilières.



Parc de  
**30 000**  
installations d'ANC



**2306**  
visites sur site  
et comptes-rendus




**AXE 1**  
Préserver l'environnement

**AMBITION 2**

## Répondre aux besoins spécifiques des collectivités

Le SATESE 37 peut également être sollicité ponctuellement, par des collectivités adhérentes ou par d'autres structures publiques comme privées, pour apporter son savoir-faire en matière d'assainissement, au travers de **prestations de service** soumises au champ concurrentiel.

### Assistance technique aux industriels et établissements publics/privés (AC)

De la même manière que pour les collectivités adhérentes, le SATESE 37 fait profiter de son expérience à certains industriels et établissements publics ou privés du département, disposant d'un système d'assainissement sur leur site.


**11**  
stations  
d'épuration


**44**  
visites sur site  
et comptes-rendus


### Prestation travaux (AC)

Crée en 1991, cette prestation s'appuie sur toute l'expérience acquise en termes de fonctionnement et d'exploitation des systèmes d'assainissement, au travers de 50 ans de mission d'assistance technique. Ainsi, les connaissances capitalisées sur le terrain, sur tout type et toute taille de station d'épuration, a permis une nouvelle fois à l'équipe d'assister les maîtres d'ouvrage (AMO) dans leurs travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de leur système et ce, de la conception à la réalisation de leur projet.

En partenariat avec :



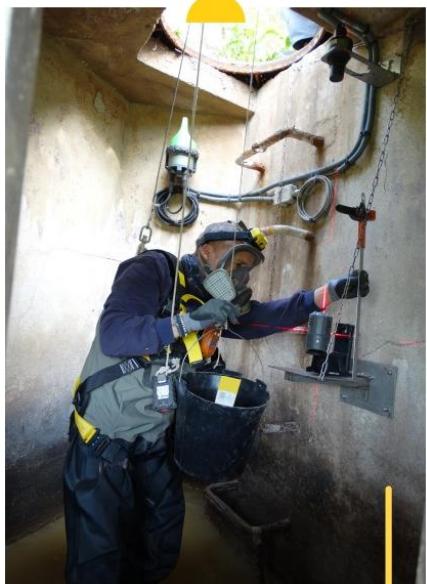
**8**  
avis techniques


**2**  
bilans de  
fonctionnement


**4**  
aides à l'exécution  
des travaux


**10**  
actions menées en  
partenariat avec l'ADAC 37

## AXE 1 Préserver l'environnement



### Études spécifiques (AC & ANC)

Qu'il s'agisse d'AC ou d'ANC, le SATESE 37 est en mesure de réaliser des prestations « sur mesure », qui sont établies selon les besoins du client.

Dans le domaine technique, l'équipe a assisté ses clients au travers de prestations spécifiques comprenant le contrôle des raccordements d'effluents non domestiques au réseau public de collecte des eaux usées ou encore la vérification d'appareils de mesure.

Par ailleurs, dans le domaine administratif, l'équipe a accompagné certains maîtres d'ouvrage dans la rédaction de différents documents (règlements, autorisations...), qui forment un cadre essentiel pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des systèmes d'assainissement. Elle a également assuré la poursuite de missions d'AMO portant sur l'élaboration de diagnostic ou de schéma directeur d'assainissement.

-  **9** contrôles de raccordements d'effluents non domestiques
-  **7** vérifications métrologiques
-  **3** mesures bathymétriques et bilans 24 heures
-  **4** rédactions de documents réglementaires




**AXE 1**  
Préserver l'environnement


**AMBITION 3**  
**Engager en interne des pratiques « vertueuses »**

Soucieux de l'impact de son activité sur l'environnement, le SATESE 37 a décidé de renforcer ses pratiques **responsables** à travers la poursuite des efforts déjà engagés en matière de sobriété énergétique, mais aussi **durables** via une politique d'achat plus ambitieuse.


**Économies d'énergie**

Après une année 2023 marquée par une application partielle (6 mois) du « Plan de sobriété énergétique » établi par le Gouvernement, le SATESE 37 a maintenu sa volonté d'agir en faveur des économies d'énergie.

Sur l'ensemble de l'hiver, le syndicat a appliqué la préconisation fixant la température maximale de chauffage à 19°C dans les bureaux du siège social. De plus, il a organisé une réduction des consignes de température durant la nuit et les week-ends. Par ailleurs, la gestion des équipements électriques a été optimisée, grâce notamment à du renouvellement de matériel et des actions de sensibilisation auprès des agents.


**19 °C**  
dans les bureaux  
en hiver

**- 16 335 kWh**  
d'électricité (43% de  
la consommation totale)  
Année de référence 2022

**- 1326 m³**  
de gaz (45%)

**Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>**

Dans le cadre de son engagement continu envers la durabilité et la réduction de son empreinte carbone, le SATESE 37 a pris la décision d'acquérir 2 nouveaux véhicules « essence » pour remplacer 2 véhicules « diesel » vieillissants.

En plus de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> (par litre de carburant brûlé), ces nouveaux véhicules ont également contribué à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote (Nox), dont les conséquences sont néfastes pour la santé humaine et l'environnement.


**2**  
véhicules « essence »

Évolution des  
vignettes Crit'Air de  
la classe 2 à la classe 1



**AXE 1**  
Préserver l'environnement



**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024**

**L'ÉQUIPE**

DIRECTION	QUALITÉ	RESSOURCES	TECHNIQUE A-C	TECHNIQUE A-N-C
Sandra <small>Pilote du processus ACHETER</small>	Didier <small>Animateur</small>	Gladys <small>Dimension RH</small>	Vincent <small>Gestion stocks de consommables techniques</small>	Vanessa <small>Accueil (au cœur des retours)</small>

**Achats durables**

Chechant à réduire l'empreinte environnementale et sociétale de ses achats, tout en soutenant une économie plus responsable, le SATESE 37 a souhaité constituer en interne un groupe de travail spécifique sur ce sujet.

Ce dernier a engagé une démarche visant à intégrer des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans l'ensemble des processus d'achats. Désormais, il s'attache à privilégier des fournisseurs responsables et des produits à faible impact tout au long de leur cycle de vie, conciliant ainsi performance économique et contribution positive aux enjeux du développement durable.

**Groupe de travail de 5 personnes**  
(tous services confondus)

**5 indicateurs de mesure déterminés**



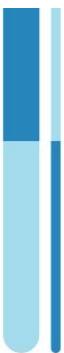
## AXE 2

### Favoriser la cohésion sociale / sociétale

Avec une équipe de 21 agents intervenant quotidiennement sur la quasi-totalité du département d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 est conscient de sa double responsabilité, à la fois envers la « communauté», mais aussi envers ses agents.

Sur le plan sociétal, le syndicat se doit d'avoir un **impact positif sur les territoires** et travaille à s'adapter à leurs particularités et à leurs défis. Sur le plan social, il s'engage également à offrir un **environnement de travail favorable**, propice à l'épanouissement de son équipe.






**AXE 2**  
**Favoriser la cohésion sociale / sociétale**

## AMBITION 4

### Accompagner les usagers et les collectivités dans leur quotidien

Syndicat à échelle quasi-départementale, le SATESE 37 se doit d'être au plus près des territoires, afin de les accompagner au mieux dans leurs relations quotidiennes avec les différents services du syndicat. **Être au service** des usagers, **former ou informer** les acteurs impliqués, telle est la mission que se fixe chaque jour l'équipe pour une relation plus efficace et pour une cohésion territoriale renforcée.



#### Respect des visites planifiées

Pour un service public, honorer l'ensemble des rendez-vous pris avec les usagers est essentiel pour garantir la confiance de ces derniers et pour démontrer le sérieux de l'institution. Le respect des engagements pris participe directement à la qualité du service rendu et à la satisfaction des citoyens.

En 2024, l'équipe technique du SATESE 37 a réalisé près de 2 800 visites pour lesquelles le syndicat n'a enregistré aucune annulation et ce, malgré certains aléas. Cette rigueur témoigne de l'efficacité globale de l'organisation et de la conscience professionnelle de l'ensemble de l'équipe.



**2 306**  
visites ANC

**483**  
visites AC



**0**  
rendez-vous annulé

#### Actualisation du site internet

Un site internet régulièrement mis à jour permet à un service public de fournir aux usagers des informations pertinentes et fiables. Cela facilite l'accès aux démarches, renforce la transparence et évite les malentendus ou les déplacements inutiles. C'est aussi un gage de modernité et d'efficacité au service de l'intérêt général.

Depuis novembre 2023, le SATESE 37 dispose d'un site internet pratique et efficace permettant de réaliser, en interne et sans aide extérieure, les mises à jour nécessaires. Si, à l'origine, il était prévu de mettre à disposition des collectivités un « espace adhérent », force est de constater que le temps n'a malheureusement pas permis, en 2024, de développer ce module.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

16



**10**  
mises à jour

**64**  
« médias » créés



## AXE 2 Favoriser la cohésion sociale / sociétale



**1**  
stand  
  
**800**  
visiteurs

### Journée « environnement »

Sensibiliser les citoyens, petits et grands, à l'importance de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, expliquer de manière concrète et pédagogique le rôle de l'assainissement dans la préservation de l'environnement et de la santé publique : voici les objectifs poursuivis par le SATESE 37 lorsqu'il participe à une « journée environnement ».

Le 7 juillet 2024, le syndicat a répondu favorablement à l'invitation de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan, et a déplié pour l'occasion 2 « ambassadrices », Christelle MINDREN et Sandra ROUSSELET. Cette journée a ainsi été l'occasion de renforcer le lien de confiance avec les Elu(e)s du territoire et de démontrer la volonté des 2 structures d'agir en complémentarité et en cohérence en faveur de l'environnement.

En partenariat avec :   
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## AMBITION 5

### Assurer la santé et la sécurité des agents

Conformément au Code du Travail, le SATESE 37 est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. A ce titre, le syndicat actualise chaque année son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et met en œuvre les mesures, **techniques** ou **organisationnelles**, visant à annihiler de potentiels effets négatifs.

#### Formation à la sécurité

Pour l'employeur, la mise en place de formations à la sécurité constitue un levier essentiel pour assurer la prévention des risques professionnels et garantir la protection de la santé et de l'intégrité physique des agents. Elle s'inscrit par ailleurs dans le respect des obligations réglementaires qui incombent audit employeur en matière de sécurité au travail, tout en contribuant à l'ancrage d'une véritable culture de la prévention au sein de la structure.

Le 8 avril 2024 matin, le SATESE 37 a lancé une nouvelle campagne de formation relative à la « manipulation des extincteurs », avec l'appui de l'Ecole de Secours et de Sauvetage d'Indre-et-Loire (ESS 37). Cette demi-journée a été l'occasion, pour une partie des agents, d'acquérir les « réflexes » pour réagir efficacement, donner l'alarme et utiliser le matériel de première intervention face à un début d'incendie. Une seconde session est prévue en 2025.

En partenariat avec :



 **11**  
agents formés

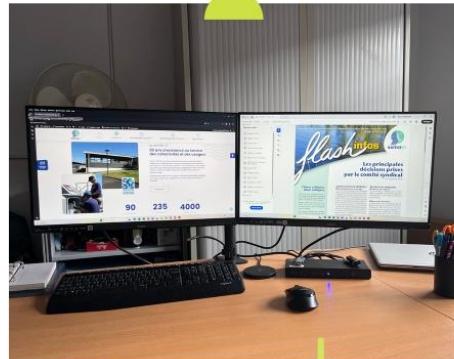
**0,50 K€**

## AXE 2 Favoriser la cohésion sociale / sociétale

### Postes de travail

Mettre à disposition des postes de travail ergonomiques permet à l'employeur de prévenir les risques liés aux troubles musculosquelettiques (TMS) et de préserver la santé des agents sur le long terme. Cette démarche contribue également à améliorer le confort, la concentration et l'efficacité des salariés dans l'exercice de leurs missions. Elle traduit enfin une volonté de l'employeur d'assurer des conditions de travail respectueuses du bien-être et de la sécurité de chacun.

Outre la poursuite du déploiement des sièges ergonomiques (débuté en 2022), le SATESE 37 a décidé d'uniformiser l'organisation des postes de travail des agents, en généralisant un système de double-écrans raccordé à une station d'accueil, offrant ainsi à chaque utilisateur confort et praticité au quotidien.



**7**  
sièges  
ergonomiques



**5**  
écrans

**3**  
stations d'accueil

**3,26 k€**

### Travaux de peinture

En tant que locataire, le SATESE 37 a la responsabilité d'assurer l'entretien courant de son siège social, notamment par des travaux de peinture, afin de garantir un cadre accueillant pour le public et les agents. Ces travaux participent au respect des obligations locatives et à une relation sereine avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propriétaire du bâtiment. Ils valorisent également l'image du syndicat et témoignent du bon usage du bien.

Comme en 2023, le SATESE 37 a fait appel à la Société ROULLIAUD pour réaliser la 2<sup>e</sup> tranche de travaux de peinture. En accord avec cette dernière, les travaux ont été planifiés durant la période estivale, afin de limiter l'impact sur le quotidien du service. Une troisième tranche est prévue fin 2025.



En partenariat avec :



**3** bureaux et  
**2** sanitaires repeints

**6,85 k€**



**AXE 2**  
**Favoriser la cohésion sociale / sociétale**

## AMBITION 6

### Adapter la politique RH au contexte social

Il est essentiel pour une collectivité territoriale d'adapter sa politique RH au contexte social dans lequel elle évolue. Cette adaptation permet de renforcer **l'attractivité, la fidélisation et l'engagement** du personnel face aux nouveaux enjeux sociétaux, tels que la transition écologique, l'inclusion ou l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Elle garantit également une **meilleure performance** du service public en alignant les ressources humaines sur les besoins réels du territoire et de ses habitants.

#### Revalorisation du régime indemnitaire

En revalorisant le salaire de ses agents, une collectivité territoriale reconnaît l'engagement et la qualité du service public rendu au quotidien. Cela contribue également à renforcer l'attractivité des métiers territoriaux et à fidéliser les agents en limitant le turnover. Enfin, une meilleure rémunération favorise un climat social apaisé et motive les équipes dans l'accomplissement de leurs missions.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collaboratrices et collaborateurs du SATESE 37 ont vu leur régime indemnitaire revalorisé de 100€ bruts/mois/agent. Par cette décision, les Elu(e)s ont souhaité reconnaître les efforts réalisés depuis plusieurs années par l'équipe (rationalisation des effectifs, hausse de la productivité...), tout en tenant compte également de l'inflation enregistrée ces derniers mois.



	<b>100 €</b> bruts par mois par agent	<b>100 %</b> des effectifs
--	---	-------------------------------



#### Contrat article L352-4 du CGFP

Le recours au dispositif de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique permet à une structure publique de recruter sans concours, sur contrat, une personne en situation de handicap, en vue d'une titularisation dans un emploi qui peut être de catégorie C, B ou A (à condition que ladite personne dispose du niveau de diplôme exigé par le grade visé).

Par délibération en date du 4 décembre 2023, l'Assemblée délibérante a décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un contrat à durée déterminée de droit public « travailleur handicapé », sur un grade de Rédacteur territorial (B). Promouvoir l'égalité des chances, enrichir la diversité et la performance de son équipe : tels sont aussi les objectifs d'un service public !



<b>1 contrat</b> « travailleur handicapé »	<b>5 %</b> des effectifs
--	-----------------------------

## AXE 2 Favoriser la cohésion sociale / sociétale



### Contrat de droit privé

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont tenus, par principe, de recruter des fonctionnaires ou, à défaut, des contractuels relevant du droit public. Toutefois, il est possible, dans certains cas, de recourir à des salariés de droit privé, notamment lorsque la structure exerce un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), tel que dans le domaine de l'assainissement.

En 2024, le SATESE 37 a poursuivi sa campagne de recrutements pour le SPANC-SATESE 37, en faisant appel à des contrats à durée indéterminée (CDI) de droit privé, afin de respecter les règles de gestion du secteur « marchand » auxquelles le syndicat est soumis.



5 contrats de droit privé | 20 % des effectifs



# AXE 3

## Promouvoir une économie responsable

En tant qu'établissement public, le SATESE 37 n'a pas pour but de réaliser des profits. Il est tenu de respecter des règles d'équilibre budgétaire et de gestion responsable des deniers publics.

Dans ce cadre, le syndicat se doit d'adopter une approche économique à la fois **responsable**, assurant la stabilité financière de l'organisation, et **efficiente**, visant à optimiser les coûts et les ressources.



## AXE 3 Promouvoir une économie responsable

### AMBITION 7

## Renforcer la mutualisation des ressources

Pourquoi opter pour la mutualisation ? Mutualiser avec une ou plusieurs entités repose avant tout sur une volonté commune de collaborer. Mettre en commun des ressources - qu'elles soient humaines, matérielles ou financières - implique l'engagement actif de chaque partie prenante et repose sur des valeurs de solidarité, de partage et de responsabilité. La mutualisation peut ainsi permettre de renforcer les liens entre structures, d'**améliorer la qualité** des services proposés ou encore de **valoriser l'image** de chacune d'elles.

### Expertise informatique

Le recours à une Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée permet à une structure de s'appuyer sur une expertise technique spécialisée, difficilement mobilisable en propre. Il contribue à une gestion optimisée des ressources, en rationalisant les coûts et en partageant les infrastructures numériques entre plusieurs entités. Cette organisation favorise également un haut niveau de sécurité, d'innovation et de continuité dans la mise en œuvre des services numériques publics.

Depuis 2022, le SATESE 37 s'adjoint les services du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, notamment en mutualisant la DSI. Grâce à son partenaire, le syndicat a pu ainsi bénéficier de l'accompagnement d'un coordinateur technique, Jean-Pierre GABORIEAU, chargé de conseiller et d'apporter une expertise technique et organisationnelle en matière de systèmes d'information.

En partenariat avec :



**1**  
technicien informatique/  
téléphonie

**12**  
journées d'intervention



En partenariat avec : **inovalys**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024  
**22**

### Expertise physico-chimique

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités dans l'exploitation de leur(s) station(s) d'épuration, l'équipe technique du SATESE 37 est amenée régulièrement à réaliser des prélèvements sur site (eaux, boues...). Dans ce cadre, le syndicat se doit de faire appel à un laboratoire d'analyses capable de lui garantir une expertise scientifique, indispensable au suivi réglementaire et à l'amélioration continue des performances environnementales.

En 2024, le SATESE 37 a choisi de renouveler sa convention avec INOVALYS, partenaire « historique » du syndicat, laboratoire agréé et accrédité capable de garantir des données fiables et précises pour évaluer la qualité des eaux traitées.

**1**  
convention renouvelée

**380**  
prélèvements  
déposés

## AXE 3 Promouvoir une économie responsable

### Expertise juridique et financière

Avec le désengagement de l'Etat et la suppression en 2014 de l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), les collectivités territoriales ont rapidement été confrontées à des carences en matière d'ingénierie territoriale susceptible de les accompagner dans leurs différents projets.

Depuis 2015, le SATESE 37 s'associe à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités d'Indre-et-Loire (ADAC 37) pour apporter, aux structures publiques du département, un accompagnement de proximité, technique pour le syndicat, juridique et financier pour l'Agence.



En partenariat avec :   
Agence Départementale d'Aide  
aux Collectivités locales 37

## AMBITION 8 S'adapter aux évolutions technologiques

L'adaptation aux évolutions technologiques permet à la collectivité d'optimiser ses services, de renforcer l'accessibilité de l'action publique et de **maîtriser ses ressources**. Elle témoigne également d'une volonté d'**anticiper les mutations à venir** et de soutenir un développement territorial durable et innovant.



### Renouvellement de la téléphonie

Pour le SATESE 37, l'accueil téléphonique des usagers est particulièrement important, car il est le premier vecteur de l'image renvoyée par le syndicat. La technologie déployée doit donc être facilement adaptable, en fonction des circonstances, et ne pas enfermer les utilisateurs dans un choix restreint d'équipements.

En 2024, le SATESE 37 a souhaité engager une démarche de modernisation de son système de téléphonie, passant ainsi du « traditionnel » analogique au numérique. Cette solution, développée par la Société LEMNIA, a permis de rationaliser les communications internes et externes, grâce à des fonctionnalités avancées (serveur vocal, gestion des appels, visioconférence...), tout en réduisant les coûts d'exploitation et de maintenance.

En partenariat avec : 

## AXE 3 Promouvoir une économie responsable

### **Intégration des données cadastrales**

Au titre de sa mission de service public sur le périmètre de l'Indre-et-Loire, le SATESE 37 bénéficie d'une mise à disposition de certaines données sensibles, lui permettant notamment de consulter les informations personnelles et privatives associées au cadastre.

Si l'année précédente, le syndicat avait fait appel à son éditeur de logiciels pour intégrer les données cadastrales actualisées dans les logiciels « métier » des activités AC et ANC, en 2024, c'est en interne que ces informations ont été implémentées, grâce à une formation dispensée par le partenaire, ainsi qu'une montée en compétences de 2 agents dans le domaine de l'informatique.

- 1** intégration de données cadastrales en interne (213 communes)
- 1** montée en compétences



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024  
**24**

### **Intégration de plans de réseaux**

Dans le cadre de son SPANC, le SATESE 37 est chargé notamment de réaliser la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations « existantes », selon une périodicité qu'il a décidé de fixer à 10 ans. Entre 2 contrôles, le syndicat ne dispose pas systématiquement des informations « en temps réel » quant à un potentiel raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées.

Afin d'éviter certains déplacements inutiles et de permettre ainsi d'optimiser les tournées des technicien(ne)s, il a été décidé en 2024 d'intégrer certains plans de réseaux AC, fournis par des collectivités partenaires, dans des outils SIG « open source ». Meilleure collaboration entre les services, visualisation pertinente des données, réduction des coûts... tels sont les avantages d'un travail collectif tourné vers l'efficience.

- 1** intégration de plans de réseaux AC en interne



## AXE 3 Promouvoir une économie responsable

### AMBITION 9 Valoriser l'image du syndicat

Promouvoir son image permet à un syndicat comme le SATESE 37 de renforcer sa légitimité et sa visibilité auprès des usagers, des collectivités adhérentes et des partenaires, facilitant ainsi l'adhésion aux projets et la coopération. Cela met en valeur son expertise, la qualité de ses services et son engagement en faveur de la protection de l'environnement. En interne, cette démarche renforce la cohésion des équipes, valorise le travail des agents et donne du sens à leur mission de service public.

#### Journée d'information « notaires/agences immobilières »

Régulièrement, le SATESE 37 est amené à organiser des sessions d'information à destination de publics divers, afin de les sensibiliser notamment sur les obligations réglementaires en matière d'assainissement.

Les 21 juin et 8 novembre 2024, 2 réunions d'information à destination de Notaires et d'Agences immobilières se sont déroulées, pour la première, sur la commune de Bourgueil (37140) et, pour la seconde, au siège social de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Ces réunions ont été l'occasion, avec les participants, de faire un point sur la récente mise en place du « contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées » (AC) par notre syndicat, mais également de présenter les dernières évolutions réglementaires en matière d'assainissement non collectif (ANC).



 **13** participants

 **96 %** de taux de satisfaction

En partenariat avec :



**1**  
reportage

**5,30 M**  
de téléspectateurs quotidiens  
en moyenne sur l'ensemble  
de l'offre régionale

#### Participation à une émission de télévision

Communiquer sur une chaîne de télévision régionale constitue, pour une collectivité territoriale, un levier stratégique pour s'adresser à ceux qui vivent, travaillent, investissent en Indre-et-Loire et qui se sentent concernés par la qualité environnementale de notre territoire.

En 2024, Olivier DOUILLARD, Responsable ANC, a été invité à participer à un reportage portant sur la phyto-épuration (épuration par les plantes), système développé par une société basée en Indre-et-Loire. Ce reportage a été diffusé le 14 février 2024 lors de l'émission « ICI 19/20 » de France 3 Centre Val de Loire; l'occasion pour le SATESE 37 de renforcer sa visibilité auprès d'un large public.

En partenariat avec : 

### AXE 3 Promouvoir une économie responsable



#### **Participation à une émission de radio**

Outre la télévision, le SATESE 37 a également renforcé la portée de ses actions et optimisé sa visibilité au travers d'un autre canal de communication, la radio, touchant ainsi potentiellement un public différent.

Comme en 2023, le SATESE 37 a répondu favorablement à la sollicitation de Richard MAZOUË, Animateur radio sur France Bleu Touraine. Ce dernier a souhaité, dans le cadre de sa séquence « Coté Experts solidaires en Touraine » du 25 janvier 2024, convier des représentants du syndicat afin qu'ils puissent apporter aux auditeurs des informations en matière d'ANC, mais aussi répondre en direct à certaines de leurs questions.

En partenariat avec :



1 h d'antenne  
1 public de 40 K auditeurs quotidiens en moyenne



# BILAN FINANCIER

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter in fine en plusieurs documents. Ainsi, un budget « annexe » peut retracer les recettes et dépenses de services particuliers (ex : budget assainissement).

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de **fonctionnement** et la section d'**investissement**, qui se composent chacune d'une colonne recettes et d'une colonne dépenses.

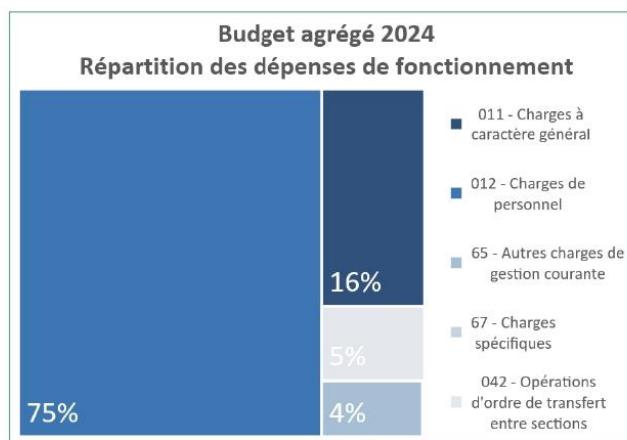


## Bilan financier

### Fonctionnement

La rétrospective ci-après présente, de façon **agrégée**, les résultats de **fonctionnement** du budget principal du SATESE 37 et du budget annexe relatif au SPANC.

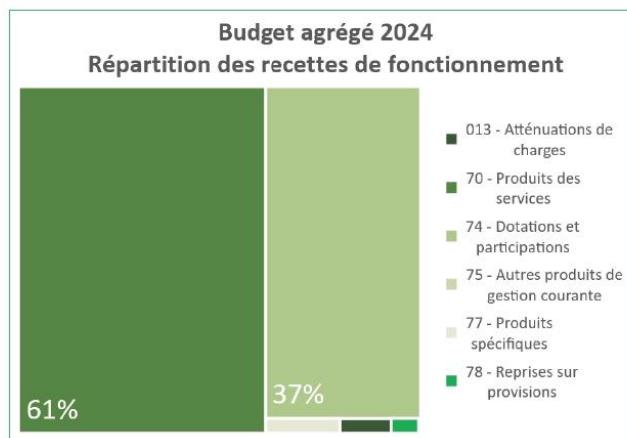
#### Les dépenses



**75 %**  
des dépenses liées au personnel  
(ex.: rémunérations, assurance statutaire...)

**16 %**  
à des charges de fonctionnement (ex.: location bâtiments, carburants...)

#### Les recettes



**61 %**  
de recettes liées aux prestations réalisées  
(ex.: suivi station, contrôles SPANC...)

**37 %**  
aux dotations et participations  
(ex.: contributions des adhérents, subventions...)

**Résultat de fonctionnement de l'exercice :**  
**- 14 705,92 €**  
(hors résultat de fonctionnement reporté)

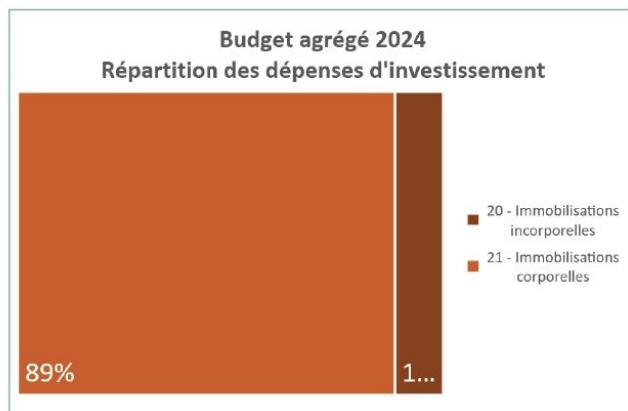


## Bilan financier

### Investissement

De la même manière, la rétrospective ci-après présente, toujours de façon **agrégée**, les résultats d'**investissement** du budget principal du SATESE 37 et du budget annexe relatif au SPANC.

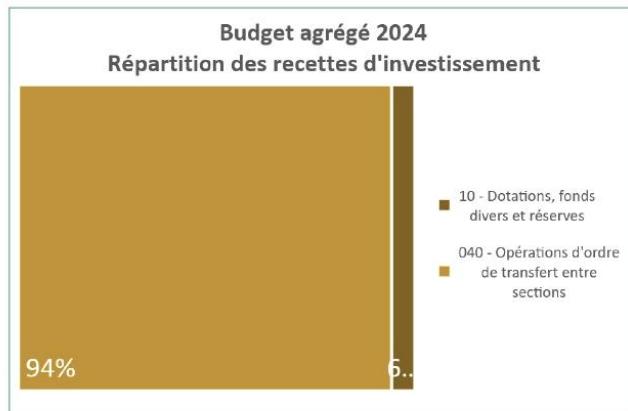
#### Les dépenses



**89 %**  
des dépenses liées à des actifs physiques détenus  
(ex. : matériel technique ou informatique, véhicules...)

**11 %**  
à des actifs non-physiques (ex. : licences informatiques...)

#### Les recettes



**94 %**  
de recettes liées aux amortissements des différentes immobilisations

**6 %**  
liées au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée



# Retour en images



Congrès des Maires 2024



Formation défibrillateur



Formation extincteur



Visite terrain IUT de Tours



Journée technique ELI  
(Eure-et-Loir Ingénierie)



Journées techniques  
ARSATESE



# Perspectives 2025

Le SATESE 37 entend maintenir cette dynamique constructive en 2025, en s'appuyant sur la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire. Car c'est par une action collective que nous pourrons bâtir un service public alliant protection de l'environnement, cohésion sociale et développement économique responsable, au service du bien-être de tous et de la préservation durable de notre planète.

## Environnement

Véritable raison d'être du SATESE 37, l'environnement restera au centre de l'action de notre syndicat.

Qu'il s'agisse des missions relevant de compétences déléguées ou de prestations de service, notre équipe s'engagera une nouvelle fois aux côtés des collectivités adhérentes et des usagers, pour les conseiller dans leurs projets et les accompagner dans leurs démarches. Garantir que les systèmes d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) préserveront au mieux les milieux naturels, tel sera notre mission au quotidien.

Parallèlement, le syndicat poursuivra ses propres efforts en matière de transition écologique, en adoptant des pratiques internes toujours plus responsables : sobriété énergétique, achats durables, dématérialisation, rationalisation... Autant d'actions concrètes qui renforceront son exemplarité environnementale.

## Social/sociétal

La dimension sociale et sociétale de notre démarche continuera de se concrétiser au travers d'un engagement fort envers les « clients » du syndicat, externes comme internes.

Le SATESE 37 renforcera sa proximité avec les collectivités et les usagers, tant pour l'assainissement collectif (AC) que non collectif (ANC), en accentuant la

présence sur le terrain de sa « Chargée des relations avec les territoires », Christelle MINDREN. C'est d'ailleurs à ce titre que cette dernière sera amenée à participer aux « journées environnement » organisées par les collectivités partenaires.

En interne, le syndicat poursuivra ses efforts en faveur des collaboratrices et collaborateurs. Préserver leur santé et leur sécurité, par le biais de formations en hygiène et sécurité ou d'aménagement des locaux, mais aussi adapter la politique RH au contexte social, au travers des rémunérations, de la protection sociale et des conditions de travail, constitueront les axes majeurs d'action pour 2025.

## Economie

Sur le plan économique, le SATESE 37 veillera à promouvoir un développement local à la fois durable et responsable.

La mutualisation des ressources restera en 2025 un axe stratégique majeur. Grâce à l'expertise de ses différents partenaires, le syndicat disposera de compétences (juridique, financière, techniques...) qui lui permettront d'améliorer encore l'efficience de ses actions.

Par ailleurs, le syndicat s'attachera à s'adapter aux évolutions technologiques qui s'imposent à lui, informatiques principalement, mais également à s'appuyer sur de nouvelles pratiques lui permettant de promouvoir davantage son image.

En conclusion, les perspectives 2025 du SATESE 37 en matière de responsabilité sociétale s'inscriront dans une approche globale du développement durable. En intervenant de façon proactive sur ses trois piliers, nous contribuerons à bâtir, pour l'ensemble des habitants d'Indre-et-Loire, un syndicat résilient, solidaire et toujours plus soucieux de l'environnement.



## SATESE 37

**Syndicat d'assistance technique  
pour l'épuration et le suivi des eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'activités Papillon

3, rue de l'aviation  
37082 TOURS Cedex 2

Tél.: 02 47 29 47 37

satese37@satese37.fr - www.satese37.fr

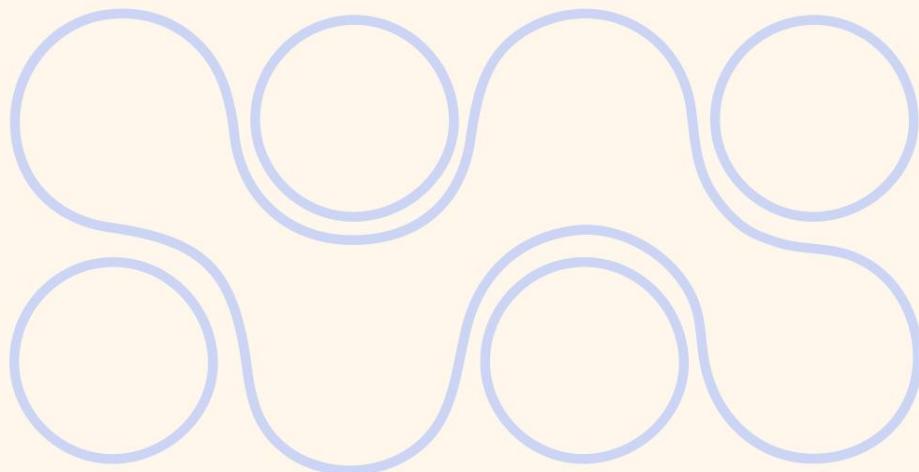


Conception graphique et réalisation : Imprimerie CD37 - © C. Raimbault - SATESE 37 - iStockPhoto 

## ANNEXE 8 – COMMUNICATION EXTERNE : RPQS 2024

**SATESE37**

# RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



---

[www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)

# Sommaire

## 1.

### Caractéristiques du service

- Présentation du territoire
- Nombre d'habitants desservis par le SPANC - D301.0
- Mise en œuvre de l'ANC - D302.0
- Organisation du service

## 2.

### Activité du SPANC

- Les missions du SPANC
- Les installations neuves
- Les installations existantes
- Bilan de l'activité 2024
- Conformité des dispositifs ANC - P301.3

## 3.

### Bilan financier de l'année

- Tarifs
- Recettes et résultats

## 4.

### Temps forts 2024

- Expertise
- Formation
- Informations



# PREAMBULE

Le SATESE 37 a été créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département. Il accompagne aujourd'hui les collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs obligations en matière d'assainissement. Dès 1997, le SATESE 37 a proposé une assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves. Depuis 2011, cette assistance s'est étendue aux installations existantes.



## Le SPANC

Le SPANC-SATESE 37 a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce service a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le fonctionnement et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.  
(art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Le RPQS

Le présent document constitue le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'objet du RPQS est notamment d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC. Son contenu est fixé par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.



# 1. Caractéristiques du service



En 2024, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur 213 communes (sur les 272 que compte le département), ce qui représente près de 80 % des communes de l'Indre-et-Loire.



## Présentation du territoire

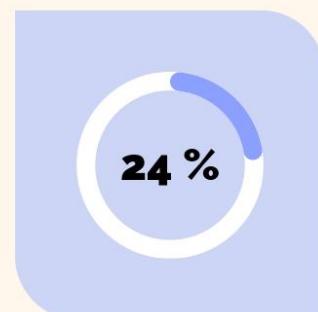
La dynamique démographique du département est essentiellement portée par la Métropole. Bien que l'Indre-et-Loire dans son ensemble abrite 616 326 habitants, les 213 communes ne rassemblent que 234 087 personnes, soit environ 40 % de la population totale. L'habitat est dispersé sur le territoire d'intervention. Certaines communes demeurent en ANC sur 100 % de leur territoire.

## Nombre d'habitants desservis par le SPANC - Indicateur D301.0

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif et n'étant pas desservie par le réseau de collecte. Selon les données de l'INSEE, le nombre d'habitants par logement est de 2 en moyenne dans le département d'Indre-et-Loire.

Taux de couverture du territoire en assainissement non collectif

Nombre de communes	213
Nombre d'habitants total des 213 communes	234 087
Nombre de branchements au réseau collectif (sur les 213 communes)	89 000
Estimation de la population desservie par le SPANC	56 087



## Mise en œuvre de l'ANC - Indicateur D302.0



Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Nota : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

### A. Éléments obligatoires

Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20/20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20/20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30/30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30/30
TOTAL		100/100

### B. Éléments facultatifs

Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0/10
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0/20
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0/10
TOTAL		0/40

## Organisation du service



SPANC-SATESE 37  
Domaine d'activité Papillon  
3 rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Tél : 02 47 29 47 37  
Mail : [spanc@satese37.fr](mailto:spanc@satese37.fr)



Permanence d'une  
technicienne une journée  
par semaine dans les  
locaux de la Communauté  
de Communes Loches Sud  
Touraine, à Loches.



### Composition du SPANC-SATESE 37

Responsable ANC	Olivier Douillard*	<a href="mailto:olivierdouillard@satese37.fr">olivierdouillard@satese37.fr</a>
Secrétariat	Frédérique Barrier Vanessa Guerrero	<a href="mailto:frederiquebarrier@satese37.fr">frederiquebarrier@satese37.fr</a> <a href="mailto:vanessaguerrero@satese37.fr">vanessaguerrero@satese37.fr</a>
Techniciens	Amélie Baumont Amandine Héry Tom Berthelin* Maylis Sorin* Clara Lengagne Christelle Mindren	<a href="mailto:ameliebaumont@satese37.fr">ameliebaumont@satese37.fr</a> <a href="mailto:amandinehery@satese37.fr">amandinehery@satese37.fr</a> <a href="mailto:tomberthelin@satese37.fr">tomberthelin@satese37.fr</a> <a href="mailto:maylissorin@satese37.fr">maylissorin@satese37.fr</a> <a href="mailto:claralengagne@satese37.fr">claralengagne@satese37.fr</a> <a href="mailto:christellemindren@satese37.fr">christellemindren@satese37.fr</a>

\*Ces techniciens réalisent également les contrôles de raccordement au réseau public de collecte  
(Assainissement collectif)

## 2. Activité du SPANC

### Les missions du SPANC



#### Le contrôle de conception

L'examen préalable de conception est réalisé dans le cadre des demandes de permis de construire et des demandes de réhabilitation. Le propriétaire dépose un dossier à la mairie, qui le transmet ensuite au SPANC.

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Le contrôle de réalisation

Une vérification de l'exécution des travaux est effectuée avant remblaiement des ouvrages. Elle permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé (examen préalable de conception).

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Le diagnostic immobilier

Un contrôle de l'installation d'assainissement est nécessaire depuis le 1er janvier 2011 lors de la vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation, non raccordé au réseau public. Le rapport doit être annexé à l'acte de vente et être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

(art L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat).

#### Le contrôle périodique de fonctionnement

Le contrôle périodique consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation d'assainissement en place, afin d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution.

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Les installations neuves



Le **contrôle de conception** consiste à vérifier un projet tant d'un point de vue réglementaire que technique.

Suite à une visite systématique sur le terrain, le technicien émet un avis sur l'installation projetée. Si l'avis est favorable, les travaux peuvent alors être engagés. Dans le cas d'un avis défavorable, celui-ci est motivé. Un nouveau projet, tenant compte des remarques émises lors de la visite, devra être présenté au SPANC. Un nouvel avis sera alors rédigé.

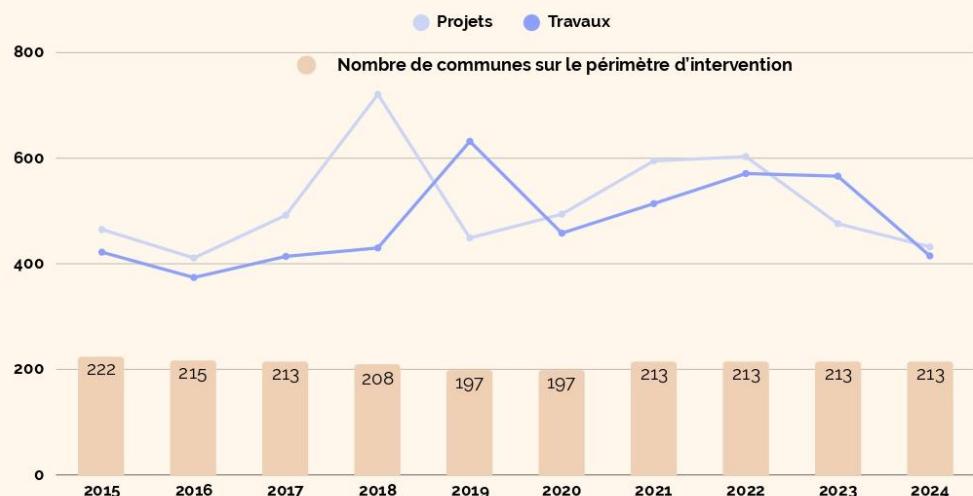


Le **contrôle de réalisation** se déroule sur le terrain, avant remblaiement des ouvrages. Si l'installation comprend une microstation, celle-ci doit être en fonctionnement lors de la venue du technicien. Cette visite est également l'occasion de sensibiliser les usagers à l'entretien de leur installation.  
L'avis sur les travaux peut être conforme, ou non conforme. Dans le cas d'une non-conformité, une nouvelle visite permettra de vérifier les modifications apportées.

## Installations neuves - Évolution sur les 10 dernières années



Nombre de contrôles de conception (projets) et de réalisation (travaux)



En 2024, 432 contrôles de conception et 415 vérifications des travaux ont été réalisés. Le nombre d'interventions est en baisse, malgré une stabilité du nombre de communes sur lesquelles la mission est exercée (213 communes depuis 2021). On retrouve le niveau observé en 2016-2017. Cette activité est directement liée à celle du bâtiment, pour lequel le contexte économique n'est pas au beau fixe.

Les pics observés en 2018 (conceptions) et 2019 (réalisations) sont liés à la campagne de réhabilitation financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (près de 300 installations subventionnées).

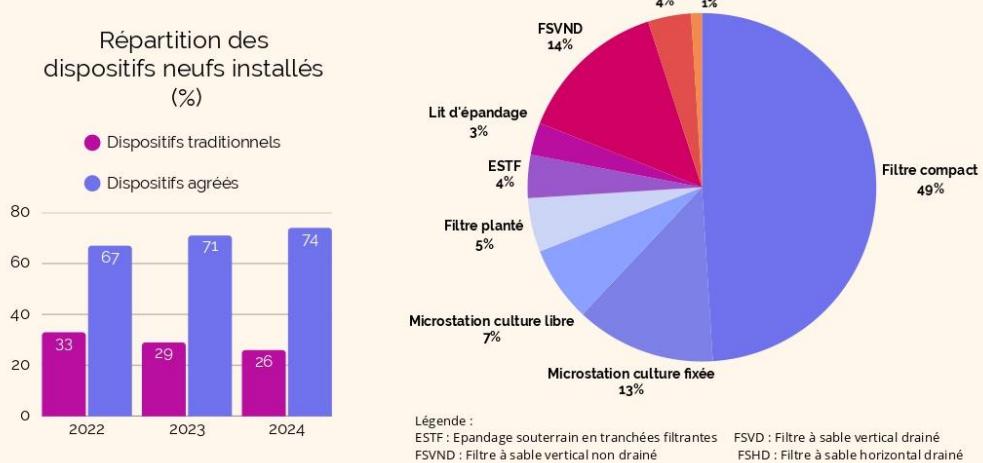


## Les installations neuves - Les types de filières



Les installations d'assainissement non collectif sont réparties en 2 catégories :

- les filières qualifiées de "traditionnelles" (épandage, filtre à sable...), utilisant le sol en place ou un sol reconstitué. Ces filières sont mises en place depuis le début des années 80.
- les filières agréées, plus récentes (agrément défini par la réglementation à partir de 2009). Elles comprennent les microstations à culture libre ou fixée, les filtres compacts et les filtres plantés.



La diminution du nombre de filières traditionnelles installées s'observe depuis l'arrivée des agréments. En 2024, les filières traditionnelles ne représentent plus qu'un quart des installations neuves. Le filtre à sable non drainé constitue le dispositif dominant pour cette catégorie.

Les filtres compacts sont les dispositifs les plus fréquemment mis en place (près d'une installation sur deux). Les usagers voient dans ce dispositif un compromis entre les filières traditionnelles, qui nécessitent beaucoup de place, et les microstations, qui demandent un entretien très suivi et souvent coûteux.

## Les installations existantes



**Le diagnostic lors des ventes**  
fait partie des diagnostics techniques obligatoires depuis le 1er janvier 2011. Il est à la charge du vendeur de l'habitation.

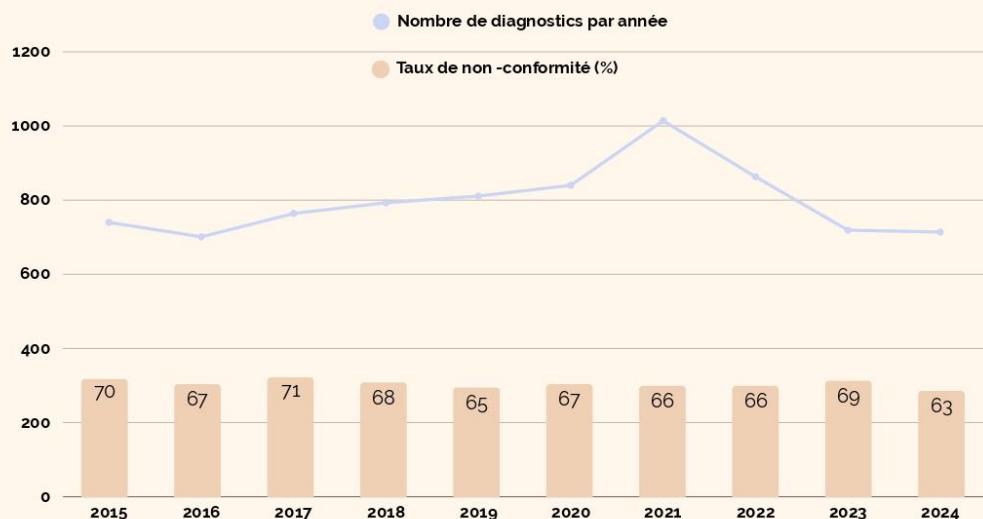
En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'obligation de travaux revient à l'acheteur. Celui-ci doit procéder à la mise aux normes de l'installation dans un délai d'un an après la vente.



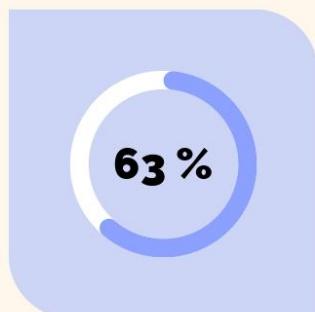
## Évolution sur les 10 dernières années



Nombre de diagnostics effectué par année



Le nombre de diagnostics effectué en 2024 (714 contrôles) est comparable à celui de 2023. Il se stabilise à un niveau inférieur à celui constaté avant COVID. Le taux de non conformité est en baisse (63%). Il n'a même jamais été aussi faible depuis 2015.



### Taux de non-conformité

Les installations vérifiées dans le cadre des ventes sont déclarées non conformes dans 63 % des cas. Les non-conformités peuvent concerter un simple couvercle de fosse cassé, comme une installation à refaire dans sa globalité.

## Les installations existantes



Le **contrôle périodique** consiste à évaluer, d'un point de vue technique et réglementaire, le fonctionnement des installations d'assainissement du territoire. Le SPANC-SATESE 37 a choisi de fixer cette fréquence à 10 ans. Chaque installation est évaluée selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En fonction du classement de l'installation, le propriétaire se voit imposer un délai pour réhabiliter son installation. Si l'installation est non conforme mais ne présente pas de danger pour la santé des personnes, il n'y a pas de délai imposé.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<b>Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique</b>			
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	- Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	<b>Installation non-conforme</b> <b>&gt;Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)</b>		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	<b>Installation non-conforme Article 4 – cas c)</b>	<b>Installation non-conforme &gt;Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)</b>	<b>Installation non-conforme &gt;Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)</b>
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs			

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

### Zones à enjeux

Le département d'Indre-et-Loire ne comprend pas de zone à enjeu environnemental. Les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable et certaines zones de baignade constituent les zones à enjeux sanitaires.

En Indre-et-Loire :

- 225 captages d'eaux souterraines
- 2 captages d'eaux superficielles

## Les installations existantes - Evolution sur les 10 dernières années



Nombre de contrôles périodiques effectué par année



607 contrôles périodiques ont été réalisés en 2024. Cette activité connaît la fluctuation la plus importante, du fait d'un ajustement continual de la programmation des contrôles en fonction des demandes reçues (projets, travaux, diagnostics, qui sont jugés prioritaires) et du nombre d'Equivalents Temps Plein disponible.

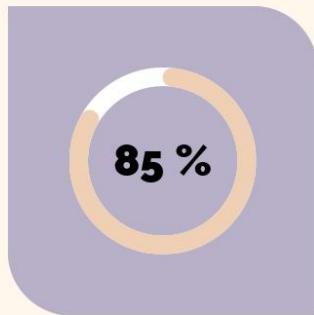


### Avis de passage

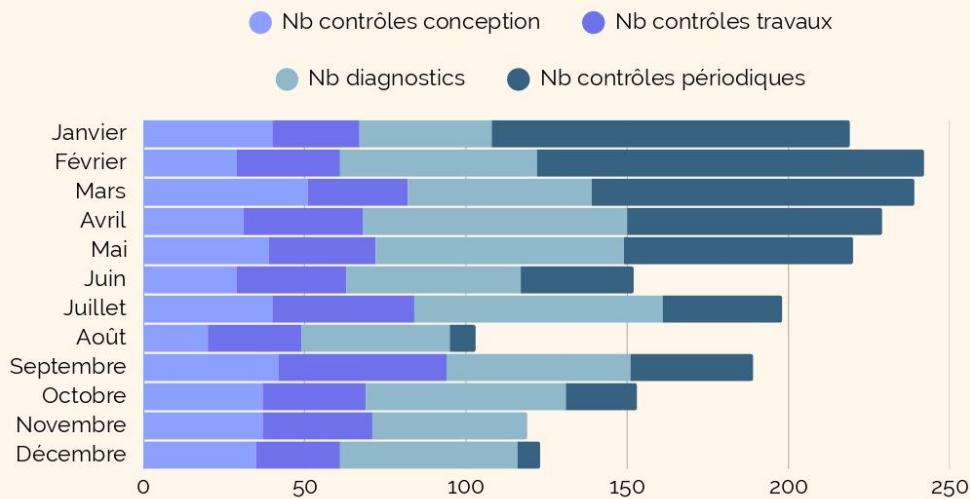
79 % des avis de passage envoyés font l'objet d'une visite dès la première convocation. Les autres font l'objet de report de visite. Dans 2 % des cas, les avis de passage sont annulés (erreur de listing ou raccordement récent au réseau).

### Contrôles

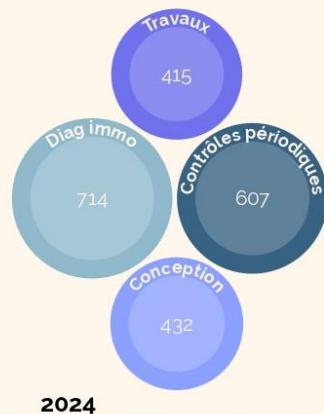
85 % des visites font l'objet d'un contrôle. Les absences représentent la moitié des 15 % restants. En 2024, seulement 3 visites ont fait l'objet d'un refus de l'usager.



## Bilan de l'activité 2024



Le graphique ci-dessus reflète la variabilité de l'activité mois par mois. Les demandes de projet, travaux et diagnostics immobiliers ne sont pas stables d'un mois à l'autre. De plus, les mouvements de personnels ne sont également pas sans conséquence. En effet, deux départs d'agents ont été enregistrés en août et en octobre. Un premier recrutement avait pu être anticipé en juin. Le second recrutement a eu lieu en novembre. Les nouveaux techniciens ne sont complètement opérationnels qu'au bout de quelques mois. On constate donc une baisse du nombre des contrôles périodiques effectués sur la deuxième partie de l'année.



### 2 168 contrôles en 2024 :

- 432 contrôles de conception
- 415 contrôles de réalisation
- 714 diagnostics immobiliers
- 607 contrôles périodiques de fonctionnement

## Conformité des dispositifs ANC - Indicateur P301.3



Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

### Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes et installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.	12 129
Nombre total d'installations contrôlées	18 942

### Résultat obtenu

 64 %

Le parc du SPANC-SATESE 37 est constitué de 31 306 installations (données basées sur l'état des lieux réalisé entre 2005 et 2009 sur l'ensemble du territoire). Seules 21 099 installations sont répertoriées dans notre logiciel métier. 18 942 installations ont fait l'objet d'un contrôle de réalisation (travaux neufs) et/ou d'un contrôle périodique ou lors d'une vente. L'intégralité du parc n'est pas encore connue dans notre logiciel actuel, mis en service en 2008. Toute l'équipe du SPANC est mobilisée et travaille à compléter ces données.

# 3. Bilan financier de l'année



## Tarifs

L'assemblée délibérante a fixé les tarifs de l'année 2024 lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023. Les tarifs s'entendent TTC, le SATESE 37 n'étant pas assujetti à la TVA.

<b>Contrôle des installations neuves ou réhabilitées</b>	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : 1 projet / parcelle	247 €	371 €
Visite : 1 réalisation / parcelle	169 €	288 €

Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53 €
--	------

<b>Diagnostics lors de transactions immobilières</b>	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : diagnostic : 1 dispositif / parcelle	251 €	389 €
Majoration pour non mise en conformité de l'installation	1 004 €	1 556 €

<b>Contrôles périodiques</b>	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : 1 dispositif / parcelle	187 €	374 €
Majoration pour absence au 2ème RDV sans justification	187 €	374 €
Majoration pour refus du contrôle	280,50 €	561 €

Contre-visite : 1 dispositif / parcelle	78 €
---	------

## Résultats



# 464 876,14 €

### Recettes 2024

Les recettes proviennent des différents contrôles réalisés par les techniciens du SPANC (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles périodiques).



# 533 016,60 €

### Dépenses 2024

Il s'agit des charges à caractère général, des charges de personnel et autres charges de gestion courante.

# -68 140,46 €

### Résultats de l'exercice

Ce résultat s'explique par l'absence prolongée d'un technicien, conjuguée à la formation de deux nouvelles recrues : les charges sont restées constantes tandis que les recettes ont diminué.



## 4. Les temps forts 2024



### Expertise

- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif DTU 64-1
- Intervention lors des journées techniques ARSATESE sur les opérations groupées de réhabilitation.



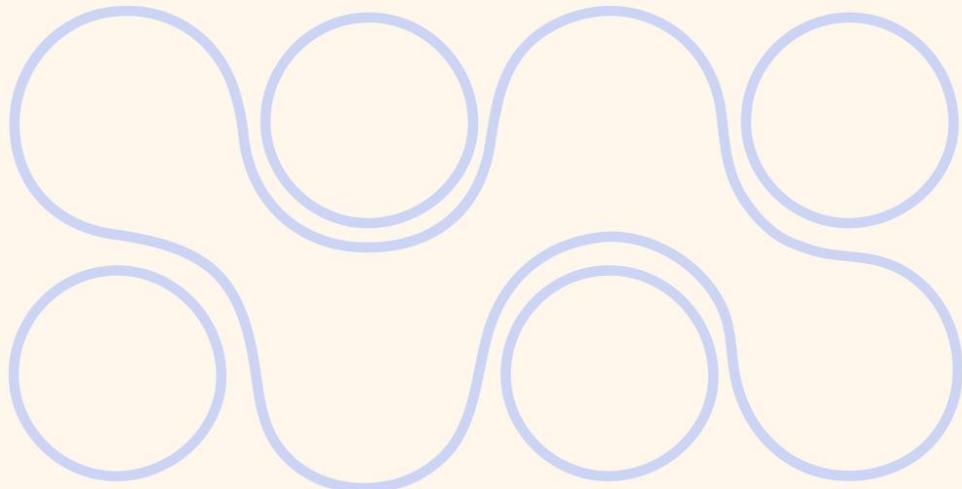
### Formation

- Formation aux étudiants de l'IUT "Génie biologique , Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie" de Tours, avec visites sur le terrain.



### Informations

- Emission de radio "A votre service" à France Bleu Touraine - Réponses aux questions des auditeurs sur l'assainissement non collectif
- Rencontres avec les Agences Immobilières et les Notaires au sujet du diagnostic lors des ventes et de l'application de pénalités financières.



## **SATESE37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Epuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre et Loire**

Domaine d'activités Papillon  
3, rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2

Tél : 02 47 29 47 37  
[satese37@satese37.fr](mailto:satese37@satese37.fr) - [www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)

## ANNEXE 9 – QUALITE : RSO : ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE

### AVANCEE DE NOTRE DEMARCHE



DEPUIS MARS 2025 :



Comité Syndical du 29 septembre 2025

Construction de la  
politique et des  
objectifs en 4 volets

#### CONTEXTES 2024

- Politique
- Economique
- Sociétal
- Technique
- Biomatériel
- Legal

#### ACTIVITES 2024



## Construction de la politique et des objectifs en 4 volets



## Construction de la politique et des objectifs en 4 volets



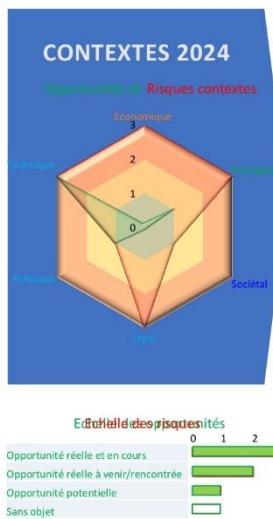
## Construction de la politique et des objectifs en 4 volets



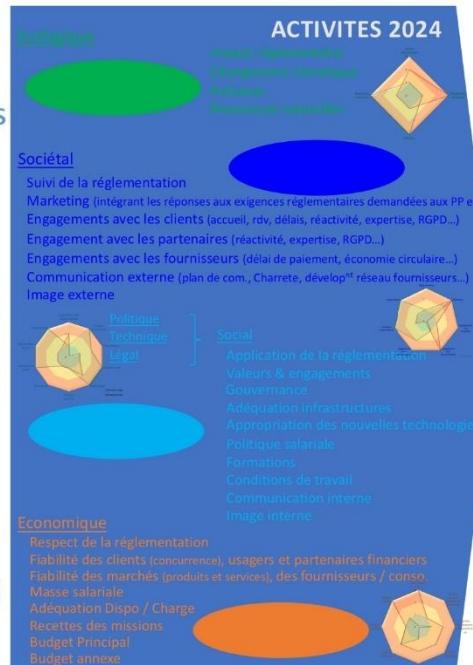
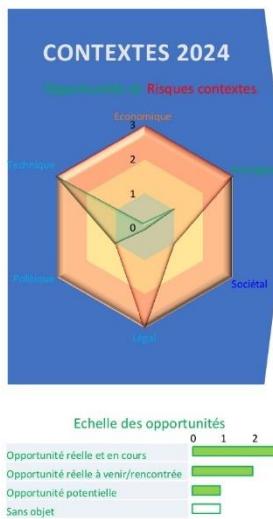
## Construction de la politique et des objectifs en 4 volets



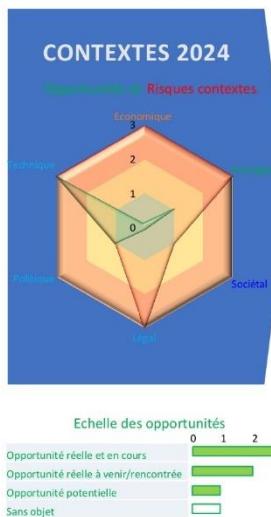
## Construction de la politique et des objectifs en 4 volets



## Construction de la politique et des objectifs en 4 volets



## Construction de la politique et des objectifs en 4 volets



## LA RSO AU QUOTIDIEN

### L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

#### Le travail sur le terrain



#### Le travail au bureau



### LA FAMILLE EVOLUE...



# PREVENTION DES RISQUES PAR FORTES CHALEURS

Décret n° 2025-482



Pour accéder à une thématique, veuillez cliquer au centre du nuage correspondant.

# PREVENTION DES RISQUES PAR FORTES CHALEURS

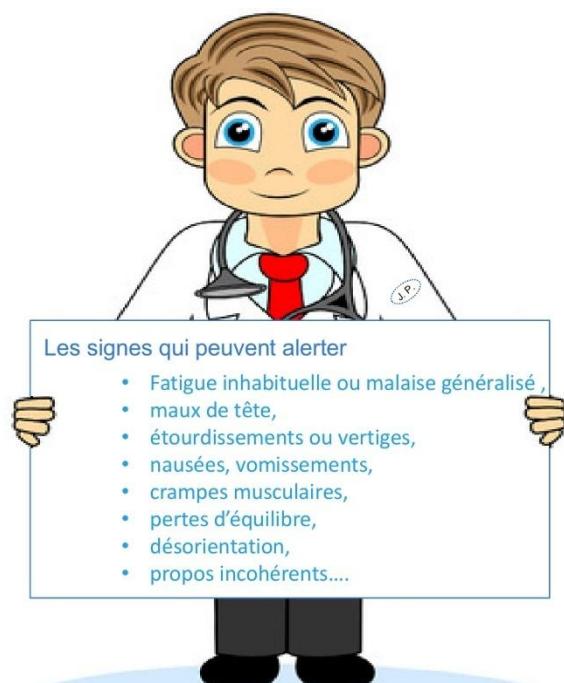
Décret n° 2025-482



Pour accéder à une thématique, veuillez cliquer au centre du nuage correspondant.



- Si possible, aménager vos horaires de travail, afin de bénéficier des heures les moins chaudes de la journée.
- Favoriser l'usage de vêtements amples, de couleur claire favorisant l'évaporation de la sueur.
- Boire de l'eau toutes les heures, sans attendre la sensation de soif (des bouteilles sont mises à disposition dans le réfrigérateur).
- Eviter les repas copieux, l'alcool et la caféine.
- A l'extérieur, utiliser une casquette pour vous protéger la tête et les yeux du soleil.
- A l'intérieur, éteindre le matériel électrique non utile (lampe...) de façon à éliminer toute source de chaleur supplémentaire.



## TOUS LES AGENTS DU SATESE 37 SONT DESORMAIS EQUIPES DE FAUTEUILS ERGONOMIQUES



Item 1/2

## TOUS LES AGENTS DU SATESE 37 SONT DESORMAIS EQUIPES DE FAUTEUILS ERGONOMIQUES



Item 1/2

## PROJET DE CLIMATISER UNE PARTIE DU R.D.C.

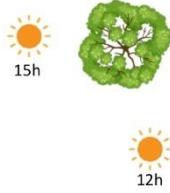
L'APPROCHE TECHNIQUE

21h30

Exposition du bâtiment, au soleil d'été.



6h30



inovalys

Item 2/2

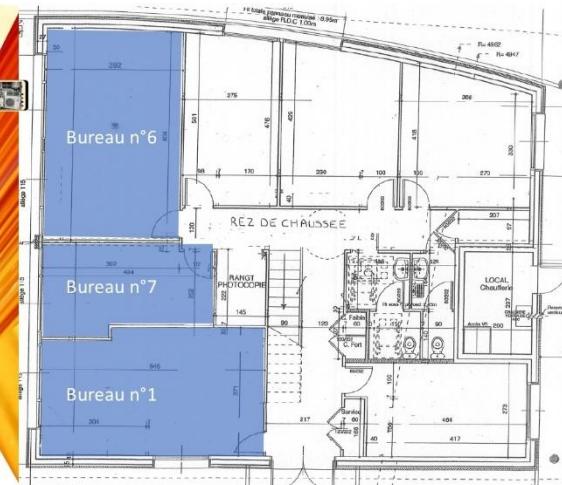
## PROJET DE CLIMATISER UNE PARTIE DU R.D.C.

L'APPROCHE TECHNIQUE

21h30



Exposition du bâtiment,  
au soleil d'été.

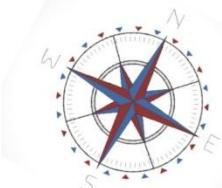


inovalys

Item 2/2

## PROJET DE CLIMATISER UNE PARTIE DU R.D.C.

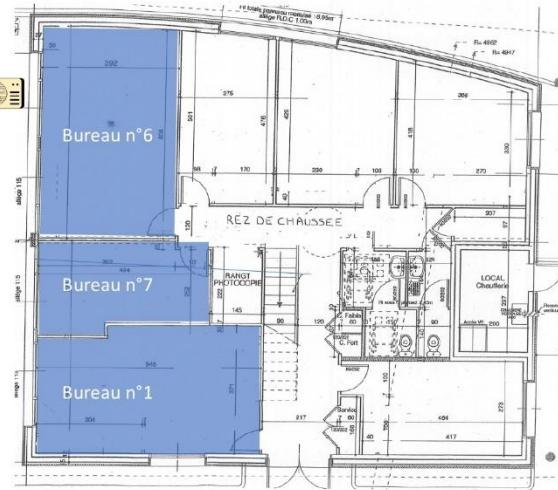
L'APPROCHE TECHNIQUE 21h30



« LE VOLET ENVIRONNEMENTAL »



15h ☀️



Item 2/2

## PROJET DE CLIMATISER UNE PARTIE DU R.D.C.

LA REALISATION



Item 2/2

## PROJET DE CLIMATISER UNE PARTIE DU R.D.C.

LE VOLET ECONOMIQUE 



Item 2/2

## PROJET DE CLIMATISER UNE PARTIE DU R.D.C.

LE VOLET ECONOMIQUE 



Item 2/2

## PROJET DE CLIMATISER UNE PARTIE DU R.D.C.

### LE VOLET ECONOMIQUE 🎓



5463€  
+ 2383€  
TOTAL TTC : 7846€



Item 2/2

## LA FAMILLE DU SATESE 37 S'AGRANDIT...



## LA FAMILLE DU SATESE 37



## LA FAMILLE DU SATESE 37, MET SES SENS A L'EPREUVE...



*L'esprit d'équipe en  
« apesanteur »...*



## ET LA FAMILLE DU SATESE 37 VIEILLIT !



*DEPART A LA RETRAITE DE STEPHANE, NOTRE COMPTABLE*



*« Pot » du 24 avril 2025*

LE « RESTE  
A CHARGE »

Nombre TOTAL  
de titres de  
recettes  
(projection 2025)

3105



## TRAITEMENT DES TITRES

**LE « RESTE  
A CHARGE »**

RECETTES	Projection sur l'année	90	76	694	2245	Nombre TOTAL de titres de recettes (projection 2025)
DEPENSES	Nombre TOTAL de mandats émis sur 2024	676				
TOTAL ECRITURES						



## TRAITEMENT DES TITRES & MANDATS

**LE « RESTE  
A CHARGE »**

RECETTES	Projection sur l'année	90	76	694	2245	Nombre TOTAL de titres de recettes (projection 2025)
DEPENSES	Nombre TOTAL de mandats émis sur 2024	676				
TOTAL ECRITURES		3105	+ 676	3781		
POURCENTAGE D'ECRITURES AUTOMATISEES						



## TRAITEMENT DES TITRES & MANDATS

LE « RESTE A CHARGE »

		Contribution des membres	Suivi Stations d'épuration (Assainissement Collectif)	Contrôle de branchements (Assainissement Collectif)	Missions SPANC	Nombre TOTAL de titres de recettes (projection 2025)
RECETTES	Projection sur l'année	90	76	694	2245	3105
DEPENSES	Nombre TOTAL de mandats émis sur 2024	676				
<b>TOTAL ECRITURES</b>		$  \begin{array}{r}  3105 \\  + 676 \\  \hline  3781  \end{array}  $				
<b>POURCENTAGE D'ECRITURES AUTOMATISEES</b>		$  (694 + 2245) / 3781 = 78\%  $				



## TRAITEMENT DES TITRES & MANDATS

		Contribution des membres	Suivi Stations d'épuration (Assainissement Collectif)	Contrôle de branchements (Assainissement Collectif)	Missions SPANC	Nombre TOTAL de titres de recettes (projection 2025)
RECETTES	Projection sur l'année	90	76	694	2245	3105
DEPENSES	Nombre TOTAL de mandats émis sur 2024	676				
<b>TOTAL ECRITURES</b>		$  \begin{array}{r}  3105 \\  + 676 \\  \hline  3781  \end{array}  $				
<b>POURCENTAGE D'ECRITURES AUTOMATISEES</b>		$  (694 + 2245) / 3781 = 78\%  $				

LE « RESTE A CHARGE »

POURCENTAGE D'ECRITURES AUTOMATISEES	$(694 + 2245) / 3781 = 78\%$	
--------------------------------------	------------------------------	--

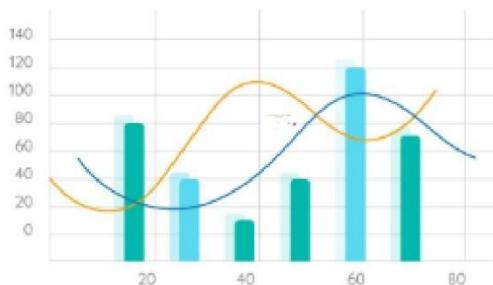


## LES ECONOMIES DE RESSOURCES

### TRUCS ET ASTUCES

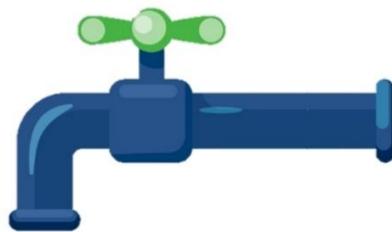


### CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE



## EAU : trucs & astuces

### LA « CHASSE » AUX GASPI



## SUIVI DE LA CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE



Obj. 1328 m<sup>3</sup>  
54,6% de l'objectif annuel



50,3% de l'objectif annuel



## SUIVI DE LA CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE



### Conso Gaz « corrigée »

-45% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022



-45% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022

-9% à l'objectif

Obj. 1328 m<sup>3</sup>  
54,6% de l'objectif annuel

### Conso Electricité « corrigée »

-30% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022



-30% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022

-30% à l'objectif

Obj. 12077 kWh  
50,3% de l'objectif annuel

(Soit, -40% par rapport à la moyenne de 2018 à 2022)



## SUIVI DE LA CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE

### Conso Gaz « corrigée »

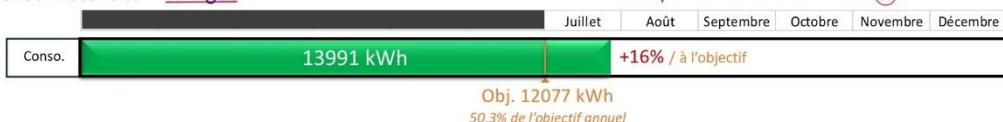
-45% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022 ✓



Obj. 2432 m<sup>3</sup> /an  
(Soit, -40% par rapport à la moyenne de 2018 à 2022)

### Conso Electricité « corrigée »

-30% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022 ✗



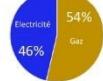
Obj. 23991 kWh/an  
(Soit, -40% par rapport à la moyenne de 2018 à 2022)



Obj. 27248 kWh

53% de l'objectif annuel

Obj. 51768 kWh /an  
(-40% / à 2018 - 2022)



## SUIVI DE LA CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE

### Conso Gaz « corrigée »

-45% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022 ✓



Obj. 2432 m<sup>3</sup> /an  
(Soit, -40% par rapport à la moyenne de 2018 à 2022)

### Conso Electricité « corrigée »

-30% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022 ✗



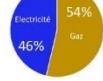
Obj. 23991 kWh/an  
(Soit, -40% par rapport à la moyenne de 2018 à 2022)

### Conso Gaz & Electricité « corrigée »

-39% / 1<sup>ers</sup> semestres de 2018 à 2022 ✗



Obj. 51768 kWh /an  
(-40% / à 2018 - 2022)



## LES ENGAGEMENTS SOCIETAUX

### PARTICIPATIONS AUX EVENEMENTS DES TERRITOIRES



### SUIVI DES ACHATS RESPONSABLES



### PARTAGE DE COMPETENCES ET DE VALEURS

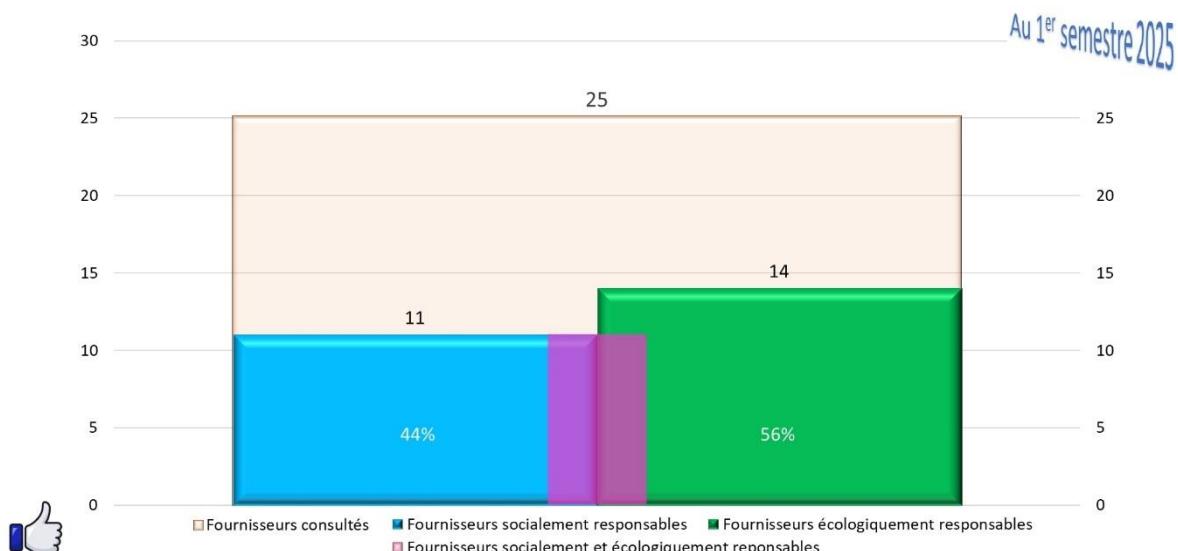
## INAUGURATIONS DE STATIONS D'EPURATION



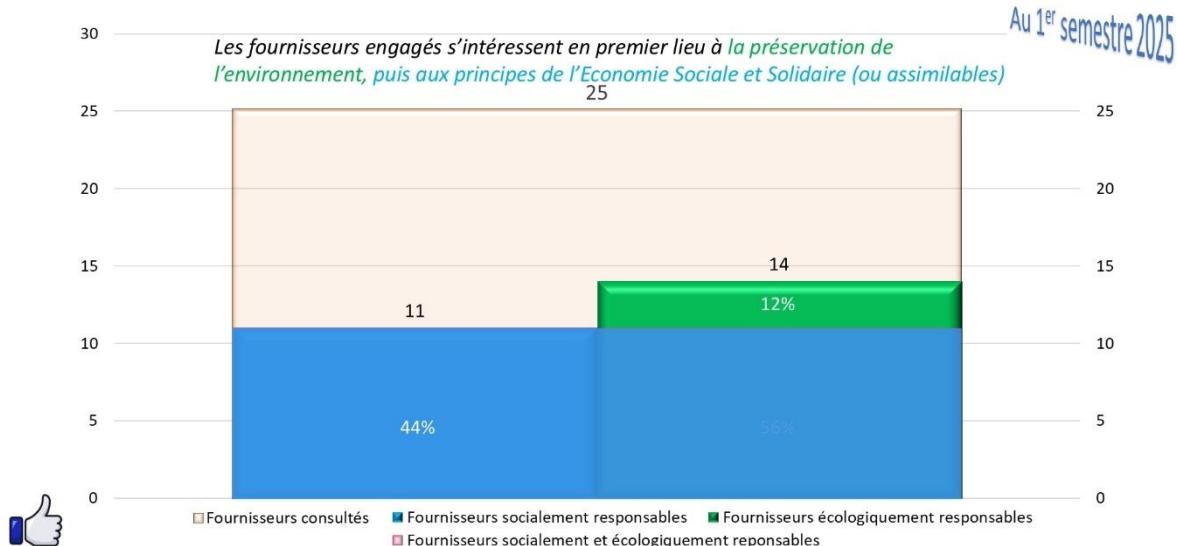
## PARTICIPATION AUX JOURNEES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN



## SUIVI DES ACQUISITIONS RELEVANT DE L'ACHAT « SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLE »



## SUIVI DES ACQUISITIONS RELEVANT DE L'ACHAT « SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLE »



## GROUPE D'ETUDIANTS EN MASTERE RH



 A PARTIR D'UN EXEMPLE REEL (LE SATESE 37) :  
Proposer un plan d'action Ressources Humaines, intégrant des exigences  
RSO.

Phase 1 - Présentation des missions du SATESE 37 et de son fonctionnement



Le 29 avril 2025

à suivre...

## AVANCEE DE NOTRE DEMARCHE



DEPUIS MARS 2025 :



Comité Syndical du 29 septembre 2025





# **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Epuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon  
3, rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Tél. : 02 47 29 47 37 – Fax. : 02 47 29 47 38  
[satese37@satese37.fr](mailto:satese37@satese37.fr)  
[www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)

